GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN NATIONAL DE CONTRÔLES OFFICIELS PLURIANNUEL **PNCOPA 2021-2025**

RAPPORT ANNUEL 2024

CONTRÔLES TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE EN FRANCE

Fonctionnement des autorités compétentes
et synthèse de la réalisation
des contrôles officiels

PARTIE I - FONCTIONNEMENT DES AUTORITES COMPETENTES 3

1 - INTRODUCTION 3

1.1 - GENERALITES 3

1.2 – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE 5

1.3 – LE PILOTAGE ET L'AMELIORATION CONTINUE AU SERVICE DE CETTE STRATEGIE 5

2 - MESURES PRISES POUR GARANTIR L'APPLICATION EFFECTIVE DU PNCOPA, Y COMPRIS LES MESURES COERCITIVES ET LEURS EFFETS 11

2.1 – ACTIONS MENEES POUR ASSURER LE RESPECT DES REGLES PAR LES OPERATEURS 11

2.2 - ACTIONS MENEES POUR ASSURER UN FONCTIONNEMENT EFFICACE DES SERVICES DE CONTROLE 12

2.3 – MESURES IMPORTANTES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE CONTROLES OFFICIELS (EN DEHORS DES MODIFICATIONS DU PNCOPA) 18

2.3.1 - Élements clefs et faits marquants pour 2024 18
2.3.2 - Definitions de nouvelles procedures de controle ou mise a jour ou revision de ces procedures 19
2.3.3 - Organisation des formations 20
2.3.4 - Ressources en moyens financiers et personnel 22
2.3.5 - Optimisation de l'organisation des LNR et laboratoires officiels. 23
2.3.6 - Organisation d'actions speciales de controle 24
2.3.7 - Modifications d'organisation ou de gestion des autorites competentes 25
2.3.8 - Conseils ou informations aux operateurs 25
2.3.9 - Adoption de nouvelles dispositions legales 26
2.3.10 - Designation de nouveaux delegataires personnes physiques et/ou retrait de ces designations 27

3 - MODIFICATIONS DU PNCOPA 28

4 - REDEVANCES OU TAXES 28

PARTIE II - SYNTHESE DE LA REALISATION DES CONTROLES OFFICIELS DANS LE CADRE DU PNCOPA – PRINCIPALES DONNEES 30

1 - Controles de la legislation sur la production de denrees alimentaires 30
2 - Controles de la dissemination des OGM dans l'environnement 32
3 - Controles de l'alimentation animale 32
4 - Controles en sante animale et en identification animale 34
5 - Controles de la filiere « sous-produits animaux » 34
6 - Controles du bien-etre animal 35
7 - Controles en sante des vegetaux 36
8 - Controles de la commercialisation et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques 36
9 - Controles en agriculture biologique 36
10 - Controles des appellations d'origine protegee, indications geographiques et specialites traditionnelles garanties 37
11 - Controles a l'importation de pays tiers 37

ANNEXE : LIENS VERS LES RAPPORTS D'ACTIVITE DE CERTAINES AUTORITES COMPETENTES PUBLIES 38

PARTIE I - Fonctionnement des autorités compétentes

1 - INTRODUCTION

1.1 - Généralités

La réglementation de l'Union européenne (règlement (UE) 2017/625) prévoit que chaque État membre élabore un plan de contrôle pluriannuel (PNCOPA) décrivant les contrôles du respect de la législation sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. En complément, il est également prévu la préparation d'un rapport annuel présentant les résultats de ces contrôles ainsi que le fonctionnement du dispositif décrit dans le PNCOPA.

Ce rapport annuel 2024, établi en 2025, présente donc la mise en œuvre du contrôle des règles sur l'ensemble de la chaîne de production et de distribution alimentaire « de la fourche à la fourchette », telle que décrite dans le PNCOPA établi pour la période 2021-2025. Ces contrôles couvrent donc les animaux vivants et les végétaux au stade de la production primaire, l'alimentation animale, jusqu'aux denrées alimentaires destinées à la consommation humaine.

~ ~

Autorités compétentes

En France en 2024, les missions de contrôle ainsi que certaines missions officielles entrant dans le champ du PNCOPA étaient réparties entre dix autorités compétentes de niveau central.

Lorsqu'ils sont directement rattachés à des ministères, ces services ont par ailleurs des missions d'élaboration des politiques publiques et de mise en œuvre de la réglementation.

1/ La Direction générale de l'alimentation (**DGAL**), au sein du ministère chargé de l'agriculture, a pour mission de protéger la santé des consommateurs, des animaux, des végétaux et de l'environnement. Elle élabore et met en œuvre la politique du gouvernement français dans trois domaines principaux : la protection des consommateurs par la sécurité sanitaire de l'alimentation, la santé et le bien-être des animaux, la santé et la protection des végétaux. La DGAL réalise l'ensemble des missions de police de la sécurité sanitaire des aliments, en particulier :

- le contrôle des filières de production de denrées animales ou d'origine animale ainsi que des denrées végétales ou d'origine végétale ;
- le contrôle des établissements du secteur de la remise directe qui inclut la distribution (commerces de détail, moyenne et grande distribution…), la restauration commerciale et la restauration collective (cantines scolaires, restaurants d'entreprise…) ;
- le suivi et l'application des réglementations relatives à la sécurité sanitaire des produits spécifiques tels que les compléments alimentaires, les denrées alimentaires enrichies, les améliorants (additifs, arômes, enzymes…), les nouveaux aliments, les allergènes ;
- l'application des réglementations sanitaires et les contrôles relatifs aux aliments pour animaux.

La réalisation des contrôles est assurée selon la répartition des compétences territoriales des services de l'État ainsi que par certains délégataires, selon le schéma suivant :

- au niveau départemental, par les directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
- au niveau régional, par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- et par des délégataires officiels dans certains domaines particuliers, notamment en santé animale et en santé des végétaux, ainsi que depuis 2024 s'agissant des contrôles d'établissements de remise directe ;
- et au niveau national, par le service à compétence nationale chargé de l'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) et les postes de contrôle frontaliers en charge des contrôles à l'importation de produits animaux, d'animaux vivants, d'aliments pour animaux et de végétaux et par la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) en charge de la lutte contre la délinquance organisée.

2/ La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (**DGCCRF**), au ministère chargé de l'économie, exerce une mission de protection des consommateurs. La DGCCRF a également en charge :

- la surveillance de l'ensemble de la loyauté des produits (denrées alimentaires et aliments pour animaux, produits phytopharmaceutiques, semences, matériaux en contact des denrées alimentaires) ;
- la sécurité des produits phytopharmaceutiques, en amont de leur utilisation, et des semences
- la sécurité des matériaux au contact des denrées alimentaires, en amont de leur utilisation.

Cela intègre le contrôle des produits sous signe européen de qualité après leur mise sur le marché (les contrôles avant la mise sur le marché étant réalisés par l'INAO, *cf. infra*).

La réalisation de ces contrôles est assurée selon la répartition suivante :

- au niveau départemental, par les DDPP ou DDETSPP ;
- au niveau régional, par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- au niveau national, par le service national des enquêtes (SNE) qui concentre son activité sur les enquêtes complexes et la lutte contre la fraude organisée.

La DGCCRF s'appuie sur le réseau des laboratoires du Service commun des laboratoires (SCL) pour la réalisation des analyses.

3/ La Direction générale de la santé (**DGS**), au ministère chargé de la santé, a une responsabilité d'ensemble en matière de santé publique et s'appuie pour la réalisation des contrôles sur les agences régionales de santé (ARS) aux niveaux régional et départemental.

4/ Le Service de santé des armées (**SSA**), au ministère chargé de la défense, intervient dans les établissements relevant de son ministère et les autres unités militaires (gendarmerie nationale). La Direction Centrale du SSA est en charge de la coordination nationale des activités vétérinaires dans les armées. Pour la réalisation des contrôles, elle s'appuie sur le bureau vétérinaire de la direction de la médecine des forces (DMF) et sur les groupes vétérinaires (GV), antennes spécialisées des centres médicaux des armées (CMA).

5/ La Direction générale des douanes et droits indirects (**DGDDI**) assure, à l'importation, les contrôles sanitaires des denrées alimentaires d'origine non animale et des matériaux au contact des denrées alimentaires, les contrôles des normes de commercialisation des fruits et légumes, les contrôles des denrées prétendant à la qualité biologique et le contrôle des mouvement non commerciaux d'animaux domestiques.

Au niveau local, les bureaux de douane situés au premier point d'entrée de l'Union européenne effectuant les contrôles sanitaires et/ou biologiques ont le statut de Poste de Contrôle Frontalier (PCF). Les bureaux de douane effectuant uniquement les contrôles biologiques ont le statut de Point de Mise en Libre Pratique biologique (PMLP). Les bureaux auxquels est transférée la réalisation de contrôles d'identité et physiques, sanitaires ou biologiques, ont le statut de Points de Contrôle (PC).

La DGDDI s'appuie sur le réseau des laboratoires du Service commun des laboratoires (SCL) pour la réalisation des analyses.

6/ L'Institut national de l'origine et de la qualité (**INAO**) est chargé du contrôle des produits sous signe européen de qualité avant la mise sur le marché de ces produits. L'INAO s'appuie à cette fin sur des organismes de contrôle privés accrédités par le COFRAC sur la base des normes de certification NF EN ISO/CEI 17065 ou, selon le cas, NF EN ISO/CEI 17020 et agréés par lui. L'INAO contribue également à la défense de ces signes tant en France qu'à l'étranger.

7/ **SEMAE**, l'interprofession des semences et plants, est chargé, via sa Direction de la qualité et du contrôle officiel, de l'octroi de l'autorisation de délivrer les passeports phytosanitaires. Son champ de compétence couvre **les semences d'espèces agricoles et potagères, les plants de pomme de terre, les plants d'espèces potagères et de fraisiers**.

8/ Le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (**CTIFL**) est chargé, via son service Certification-Inspection, du contrôle et de l'octroi de l'autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires. Son champ de compétence porte sur **le matériel de multiplication fruitier, hors plants de fraisiers**, détenu par des opérateurs professionnels agréés à la certification fruitière.

9/ **FranceAgriMer**, établissement public administratif sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture, est chargé du contrôle et de l'octroi de l'autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires pour **le matériel de multiplication végétative de la vigne viticole**. Il réalise cette mission en même temps que la certification obligatoire de ces végétaux imposée par la directive 68/193/CEE.

10/ L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (**Anses**) est en charge de la délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) et des permis pour les produits phytopharmaceutiques. De plus, l'Anses exerce une mission d'inspection en ce qui concerne la production, la formulation, l'emballage et l'étiquetage des produits phytopharmaceutiques et intervient dans un cadre coordonné avec les services de contrôle (le contrôle de l'application des produits phytosanitaires par les usagers agricoles étant assuré par la DGAL par ailleurs). L'Anses est également en charge de la délivrance des AMM pour les médicaments vétérinaires (via un service dédié, l'Agence **Nationale du Médicament Vétérinaire**).

1.2 – Mise en œuvre de la stratégie nationale

Le champ du Plan national de contrôles officiels pluriannuel (PNCOPA) permet de distinguer deux grands enjeux : la sécurité sanitaire de la chaine alimentaire (des aliments, des animaux et des végétaux), ainsi que la qualité des produits et la loyauté des transactions.

Dans le champ de la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire, les contrôles ont pour objectif :

- la prévention, pour le consommateur, des risques liés à son alimentation (risques biologiques, chimiques ou physiques) ;
- la prévention, pour le consommateur, des risques liés aux animaux (ex : salmonelloses alimentaires, zoonoses) et aux pratiques agricoles (ex : usage d'antibiotiques et de produits phytopharmaceutiques) ;
- la prévention de l'introduction et de la dissémination sur le territoire national, et celui de l'Union européenne, de maladies animales et d'organismes nuisibles aux végétaux,
- la prévention de la santé et du bien-être animal et de la santé des végétaux ;
- la garantie de la qualité sanitaire des productions françaises vis-à-vis des pays vers lesquels ont lieu les exportations françaises.

En ce qui concerne la qualité des produits et la loyauté des transactions, les contrôles ont pour objectifs la protection des intérêts des consommateurs et ceux des professionnels, notamment via :

- la recherche et la prévention des fraudes, qu'elles aient ou non une incidence sur la sécurité des produits ;
- la délivrance d'une information loyale (étiquetage, allégations, publicité) ;
- le contrôle des règles de composition des produits, fixées par la réglementation ;
- le contrôle du respect de la réglementation relative aux signes européens de qualité (appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), agriculture biologique) entrant dans le champ du règlement (UE) 2017/625 et notamment la protection des dénominations protégées.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, la programmation des contrôles est établie en fonction des risques.

1.3 – Le pilotage et l'amélioration continue au service de cette stratégie

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001 a mis en place une démarche de performance pour améliorer l'efficacité des politiques publiques. Les éléments budgétaires portent non seulement sur les moyens mais aussi sur l'efficacité des dépenses au regard des objectifs définis pour chaque programme. Les rapports annuels de performance, disponibles sur le site https://www.budget.gouv.fr, présentent les principaux résultats pour chaque mission et programme budgétaires.

Les objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs opérationnels qui constituent de véritables feuilles de route pour les services en charge des missions, à l'appui d'indicateurs de performance.

Rapport annuel de performance 2024 *(Objectifs et indicateurs inclus dans le champ du PNCOPA)*

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2024
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales - Programme 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	
Direction générale de l'alimentation **(Ministère chargé de l'agriculture)**	**Objectif 1 :** Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement.
	Indicateur 1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Écophyto) : Cible 2024 = 71,9 millions ; résultat = 89,2 millions Le plan Écophyto II+ prévoit une diminution de l'indicateur NODU usage agricole de 50 % à l'horizon 2025. Le NODU, « nombre de doses unités », est l'indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il correspond à la surface agricole théorique traitée annuellement aux doses maximales homologuées des produits vendus au cours d'une année à l'échelle nationale. Le NODU agricole s'établit en 2024 à 89,2 millions d'hectares (Mha), en baisse de 5 % par rapport à 2023. De manière plus structurelle, le NODU agricole triennal 2021-2023 s'élève à 91,3 Mha et baisse de 11,2 % par rapport à la moyenne triennale 2015-2017, marqueur des avancées des plans Écophyto successifs pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Pour autant, la poursuite des efforts est nécessaire pour consolider une baisse structurelle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques qui y sont liés : c'est l'objectif du Gouvernement dans le cadre des travaux d'élaboration de la stratégie Écophyto 2030, pilotés par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) en lien étroit avec les ministères pilotes du plan Écophyto. Cette nouvelle stratégie Écophyto 2030, fruit d'un vaste travail de concertation, a été publiée le 6 mai 2024. Pour prendre en compte la notion de risque dans le suivi de l'atteinte de l'objectif de la stratégie et assurer une bonne cohérence avec le niveau européen, l'indicateur de Risque Harmonisé 1 (HRI 1) succède à l'indicateur NODU, indicateur de suivi des précédents plans Écophyto. Il intégrera par conséquent le prochain PNCOPA. Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate : Cible 2024 = 95 (+ 19) ; résultat = 82 (+ 4 usages transitoires) En 2024, l'Anses a retiré 7 produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate : 2 produits suite à un réexamen (12 usages cumulés) et 5 produits dont les détenteurs n'ont pas souhaité renouveler leur demande d'AMM (16 usages cumulés dont 9 transitoires). Pour les AMM restantes, le renouvellement d'approbation du glyphosate de novembre 2023 impose la génération de données post-approbation. Le renouvellement de ces AMM ne se fera qu'après génération et évaluation de ces données (d'ici environ 4 ans). L'indicateur évalué fin 2024 (82 + 4 usages transitoires) ne devrait donc pas évoluer substantiellement dans cette attente.
Direction générale de l'alimentation **(Ministère chargé de l'agriculture)**	Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio) : Cible 2024 : 3,4 ; résultat = 3,0 La maîtrise de l'usage de la colistine, antibiotique de dernier recours en médecine humaine, a été inscrite dans le plan Écoantibio 2 (2017-2023) avec un objectif de réduction de 50 % de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole par rapport à 2014-2015. L'objectif a été largement dépassé avec une réduction de 72 % (ALEA colistine de 3,1 % en 2023), grâce aux actions mises en place : évolution réglementaire, renforcement de la surveillance, formation des vétérinaires et mobilisation des professionnels. Le plan Écoantibio 3, publié en novembre 2023, vise à maintenir cette dynamique de réduction et fixe un objectif spécifique de baisse de 15 % de l'exposition des chiens et chats aux antibiotiques en cinq ans.
	Objectif 2 : Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production
	Indicateur 2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses dans les délais réglementaires : Cible 2024 = 93 % ; résultat = 84 % L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de culture et des médicaments vétérinaires.

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2024
	En 2018, le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Anses a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié. **Médicaments vétérinaires :** L'indicateur annuel global atteint 89 % en 2024, soit une légère baisse par rapport à 2023 (91 %). Depuis 2023, l'assiette de calcul intègre les variations avec évaluation des procédures européennes, qui représentent une part significative de l'activité avec des risques de dépassement de délai plus élevés. Malgré cette évolution méthodologique, une amélioration progressive a été observée au cours de l'année 2024. **Produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes :** Le taux de dossiers traités dans les délais reste stable à 73 % contre 74 % en 2023. L'Anses a amélioré le délai de traitement des dossiers de nouvelles AMM et d'extensions d'usage majeur de plus de 100 jours, compensant le recul observé en 2023 lié à l'instruction d'une quinzaine de dossiers complexes. Les permis de commerce parallèle, avec un délai réglementaire très court de 53 jours ouvrés, ont également progressé avec plus de 78 % de dossiers traités dans les délais. En revanche, des difficultés sont apparues sur les dossiers à délai réglementaire de 6 mois (permis d'expérimentation, modifications des conditions d'emploi, changements de composition, produits génériques). Cette dégradation s'explique par la complexité accrue de l'instruction des changements de composition et produits génériques, l'application du règlement sur les coformulants nécessitant un examen approfondi des compositions intégrales. **Dossiers administratifs :** Le taux chute à 69 % en 2024 après avoir atteint 84 % en 2023 (66 % en 2022). Ces dossiers représentent 49 % des décisions. Malgré cette baisse, la médiane de délai de traitement reste de 44 jours, bien en-dessous du délai réglementaire de 2 mois. Cette dégradation s'explique par les difficultés sur certains types de dossiers administratifs (modifications sur autorisations de produits identiques, autorisations de produits de revente) dont le traitement dépend des dossiers de référence, notamment ceux en réexamen. Les contraintes en ressources humaines de l'unité concernée ont constitué un facteur de retard additionnel. <u>Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels</u> : Cible 2024 = 95 % ; résultat = 67 % En 2024, l'Anses a traité 7 demandes urgentes, dont 3 émanant du ministère en charge de l'agriculture et une saisine interministérielle. La part des saisines urgentes parmi celles du ministère en charge de l'agriculture a fortement augmenté, passant de 13 % en 2023 à 43 % en 2024, en raison de la variabilité annuelle du nombre de saisines et d'urgences. Six saisines ont été traitées dans les délais contractuels. Deux demandes ont été traitées en 34 et 42 jours, l'une concernait l'évaluation des matières contenues dans les fosses de stockage de Pétosse (85) dans le cadre de l'enfouissement de cadavres de volailles lors de la crise d'influenza aviaire hautement pathogène 2022-2023, l'autre portait sur les modalités de surveillance et de lutte contre la brucellose des bouquetins dans les massifs du Bargy et des Aravis. Une seule saisine a accusé un retard d'un jour : la demande d'avis relatif aux traces de micro-organismes génétiquement modifiés dans les produits de fermentation, traitée en 15 jours au lieu des 14 demandés. Cette urgence était calendaire et non sanitaire, motivée par la préparation d'une prise de position pour une réunion d'un groupe de travail européen. Le rendu le lendemain matin de l'échéance a néanmoins permis de satisfaire le besoin. Cet écart minimal, rapporté au faible nombre de saisines urgentes, explique la baisse apparente de l'indicateur. Le traitement dans les délais des saisines présentant un enjeu d'urgence sanitaire demeure une priorité pour l'Anses. *Indicateur 2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections* <u>Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :</u> Cible 2024 = 89 % ; résultat = 86 % Le taux global s'établit à 85,7 % en 2024, en légère baisse par rapport à 2023 (87 %), principalement en raison d'évolutions structurelles dans l'organisation des contrôles. **Sécurité sanitaire des aliments (SSA) :** Le taux est de à 89 % contre 94 % en 2023. Cette baisse s'explique par la mise en place de la police sanitaire unique et la délégation des contrôles, qui ont significativement augmenté le volume d'inspections. Des retards techniques dans l'enregistrement informatique ont également temporairement impacté l'indicateur, situation en cours de régularisation. **Santé et protection animales (SPA) :** Le taux se maintient à 82 %, confirmant la consolidation des progrès réalisés depuis 2019 et l'efficacité de la politique de suites portée par la DGAL. **Qualité sanitaire et protection des végétaux (QSPV) :** Le taux s'établit à 79 %, en apparent retrait mais potentiellement expliqué par l'enregistrement tardif de contrôles réalisés fin 2024. Une expertise est en cours pour clarifier cette

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2024
	situation.
	Objectif 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire
	Indicateur 3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires : Cible 2024 = 80 % ; résultat = 72 % La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amé lioration continue pour la gestion de crises sanitaires en santé animale, déclinée en cycles de trois ans. Le cycle 2022-2024 s'achève avec un taux de 72 % de départements ayant réalisé au moins un exercice interministériel Orsec épizootie, soit 73 départements. Ce résultat, bien qu'inférieur à la cible, progresse par rapport au cycle précédent (69 % en 2021). L'écart avec l'objectif s'explique notamment par l'impact des Jeux Olympiques de Paris (JOP) 2024 sur l'organisation des exercices interministériels. Les préfets ont dû adapter leur programmation, entraînant une baisse des exercices de simulation pendant la période des JOP (2 exercices réalisés contre 4 en 2023 sur la même période). Sur l'ensemble du cycle, 164 mises en situation ont été réalisées, dont 51 exercices de simulation : 41 pour les pestes porcines, 8 pour les pestes aviaires et 2 pour la fièvre aphteuse. Le nombre de simulations d'exercices sur la peste porcine africaine a doublé, tandis que les exercices sur l'influenza aviaire ont diminué en raison de la vaccination des palmipèdes qui a considérablement réduit le nombre de foyers déclarés. La préparation des services de l'État et des acteurs de la filière porcine reste bien identifiée à chaque niveau territorial, et la réalisation d'exercices sera poursuivie lors du prochain cycle. *Indicateur 3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire* Délai de traitement des rapports d'inspection : Cible 2024 = 18 jours ; résultat = 17 jours Le délai moyen de traitement des rapports d'inspection des services de la DGAL connaît une stabilisation en 2024. Cette année marque la première année complète de déploiement de la police sanitaire unique. Les premiers mois de délégation ont été réalisés sans que les outils informatiques ne soient totalement opérationnels, ne permettant pas d'avoir l'ensemble des informations relatives aux dates d'inspection dans le système d'information. Ces données seront disponibles pour l'année 2025. Les mesures d'accompagnement mises en place pour les délégataires devraient permettre d'obtenir une valeur satisfaisante de cet indicateur également pour les organismes délégataires. Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable : Cible 2024 = 83 % ; résultat = 65 % L'absence d'amélioration du taux d'analyses exploitables en 2024 s'explique par trois facteurs principaux. La finalisation des travaux sur les formats de données à la suite d'un changement réglementaire majeur survenu début 2023 dans le domaine des contaminants chimiques et des résidus de médicaments vétérinaires a nécessité des adaptations techniques importantes. Une interruption de service de Qualiplan, pour des raisons techniques et de ressources humaines, a impacté le suivi et l'animation de la qualité des données sur 2024. La valeur de 65 % issue de Qualiplan sous-estime probablement le taux réel de prélèvements exploitables. Les premiers mois de délégation d'une partie des prélèvements dans le cadre de la police sanitaire unique, mise en œuvre début 2024, ont constitué une période d'adaptation entraînant une moindre exploitabilité des prélèvements. Les travaux sur les formats de données et les dysfonctionnements techniques ont été résolus au dernier trimestre 2024, permettant d'anticiper une nette amélioration en 2025. Une fois le nouveau dispositif complètement stabilisé, la cible pourra à nouveau être augmentée.

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2024
Mission Économie - Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme	
Direction générale de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes **(Ministère chargé de l'économie)**	**Objectif 3 :** Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés
	Indicateur 3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration 2024 : objectif = 95 % ; résultat = 95.9 %. Concernant l'indicateur 3.2 - Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration, l'atteinte de la cible témoigne du haut niveau de mise en conformité par les opérateurs économiques suite aux demandes adressées par l'administration pour remédier à un manquement en matière de protection économique ou de sécurité du consommateur. Des suites appropriées sont en outre mises en œuvre vis-à-vis du professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalies de la part de l'enquêteur de la DGGCRF.
Mission Santé - Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	
Direction générale de la santé **(Ministère chargé de la santé)**	**Objectif 2 :** Prévenir et maîtriser les risques sanitaires
	Indicateur 2.2 – Pourcentage de signalements traités en 1h / Nombre total de signaux 2024 : objectif = 95 % ; résultat = 99 % (moyenne) de signalements traités en 1h, sur l'ensemble des signalements transmis par les ARS et les agences sanitaires (tous types de signaux confondus - champ plus large que le PNCOPA) et traités par le centre opérationnel de régulation et réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS). Le résultat obtenu en 2024 démontre un maintien de traitement des signalements à un haut niveau de réactivité en dépit d'une augmentation constatée ces dernières années du nombre de crises et d'alertes sanitaires et de la complexité de leurs modes de gestion eu égard à leur nature et leur impact sur l'ensemble du territoire. Ce maintien de la cible respecte le cadre de la politique de qualité mise en œuvre au sein du CORRUSS et prend en compte l'analyse de l'impact des situations sanitaires exceptionnelles sur le fonctionnement de ce bureau. En effet, lorsqu'un centre opérationnel de niveau 3 ou 4 est activé et mobilise alors les agents du CORRUSS ainsi que des renforts, le calcul de l'indicateur doit être écarté. Cette cible garantit la poursuite de la démarche de sécurisation des processus de réception et d'analyse des signalements. Le CORRUSS poursuit, par ailleurs, la démarche d'évaluation de l'efficacité des actions d'améliorations mises en œuvre reposant sur des indicateurs et un contrôle interne.
Mission Défense - Programme 178 - Préparation et emploi des forces	
Service de santé des armées **(Ministère chargé de la défense)**	**Axe stratégique 1 :** Garantir l'efficacité opérationnelle des forces
	Indicateur – Respect de la programmation des contrôles En 2024, les taux de réalisation des contrôles par rapport à la programmation annuelle ont été de : • 95,7 % pour la sécurité sanitaire des aliments, • et 89,2 % concernant les exigences relatives au bien-être des animaux. Ces taux sont en légère diminution, notamment du fait de la forte sollicitation opérationnelle des groupes vétérinaires.
Mission Agriculture – Contrat d'objectifs et de performance 2024-2028 de l'INAO	
INAO	**Axe 1 : réaffirmer le rôle de l'INAO, en consolidant les fondamentaux des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) :** **« Sécuriser encore d'avantage le dispositif de contrôles ».**
	Poursuite du déploiement des dispositions de contrôles communes (DCC) : L'objectif est de renforcer la fiabilité et la transparence du dispositif, notamment par leur publication sur le site internet de l'INAO, et de mieux assurer l'équité de traitement des opérateurs. En 2024, la révision des plans de contrôles des cahiers des charges des produits sous AOP, IGP, IG et STG pour les adapter au format des dispositions de contrôle communes (DCC) s'est poursuivie. Au cours de l'année 2024 les travaux se sont

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2024
	aussi poursuivis sur les DCC agriculture biologique, pour finaliser la prise en compte de nouvelles exigences prévues dans la réglementation européenne. <u>Augmentation du nombre d'observations d'activité :</u> L'objectif est d'assurer un suivi plus étroit de l'activité des organismes de contrôle à qui les contrôles sont délégués.

2 - MESURES PRISES POUR GARANTIR L'APPLICATION EFFECTIVE DU PNCOPA, Y COMPRIS LES MESURES COERCITIVES ET LEURS EFFETS

2.1 – Actions menées pour assurer le respect des règles par les opérateurs

Conformément au Règlement (UE) 2017/625, la mise en œuvre de suites doit permettre d'éliminer ou de maîtriser les risques pour la santé humaine, animale, des végétaux, pour le bien-être des animaux ou pour l'environnement.

La réalisation des contrôles peut déboucher sur la détection de non-conformités par rapport aux exigences réglementaires. Les services mettent en œuvre des suites proportionnées à la gravité et à l'importance des constats. Ils apprécient également la capacité des opérateurs de la chaîne alimentaire à se remettre en conformité, en tenant compte notamment de l'historique des contrôles.

Les suites données aux contrôles, entrant dans le champ du PNCOPA, figurent dans le Code rural et de la pêche maritime (Livre II - Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux et livre VI –Production et marchés), dans le Code de la consommation (Livre V – Pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles) et dans le Code de la santé publique (Livre III : Protection de la santé et environnement).

Plus globalement, les suites mettent en œuvre les deux versants de l'action de l'État en matière de contrôle : la police administrative et la police judiciaire.

Dans ce cadre la DGAL a publié le 18 mars 2024 une instruction technique (DGAL/SDPRS/2024-174) relative à la politique des suites détaillant et explicitant les mesures de police à prendre lors des contrôles.

On distingue :

Les suites non coercitives

Le rapport de contrôle et/ou l'avertissement envoyé(s) au professionnel mentionne(nt) les non-conformités observées. Il revient au professionnel de corriger les non-conformités qui lui sont signalées. Ces mesures permettent également d'établir un historique pour les opérateurs et le cas-échéant de démontrer l'intentionnalité de la fraude si elle perdure.

Les suites de police administrative coercitives

Afin de faire cesser une situation de non-conformité, notamment présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, les services de contrôle peuvent mettre en œuvre des décisions administratives contraignantes.

Ces « mesures administratives » sont prévues dans le corpus législatif français et peuvent débuter par une mise en demeure de se mettre en conformité, une injonction à procéder à des mesures correctives (nettoyage/désinfection, ré-étiquetage de produits, utilisation de produits à d'autres fins, administration de soins aux animaux). Les services peuvent également procéder à des consignes, saisies d'animaux ou de produits, consignation de sommes d'argents pour forcer l'opérateur à réaliser des travaux, et les mesures peuvent aller jusqu'au retrait des agréments et des autorisations administratives délivrées ou encore à la fermeture partielle ou totale d'un établissement. En matière de certification de produits, l'organisme certificateur peut suspendre ou retirer la certification d'un opérateur.

Les services de la DGCCRF peuvent également prononcer des amendes administratives, pour certains manquements à la réglementation ou pour non-respect des injonctions de mise en conformité mentionnées ci-dessus.

En accompagnement des mesures administratives, dans l'optique d'augmenter l'impact des suites de l'administration, les injonctions administratives peuvent être accompagnées d'une astreinte journalière en cas de non-respect (en lien avec le chiffre d'affaires mondial de la société mise en cause par exemple) et de mesures de publicité (réseau sociaux gouvernementaux, site internet des opérateurs)

Depuis fin 2022, toutes les injonctions et sanctions administratives de la DGCCRF peuvent s'accompagner de publicité : la sanction ou l'injonction sont rendues publiques. C'est une mesure qui touche à l'image et la réputation, particulièrement dissuasive et qui contribue à mettre en garde les consommateurs contre certaines pratiques et à augmenter l'impact des suites de l'administration.

Les injonctions administratives peuvent également être accompagnées d'une astreinte journalière en cas de non-respect (en lien avec le chiffre d'affaires mondial de la société mise en cause par exemple).

Les sanctions pénales

Elles sont prévues dans le corpus législatif français. Le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la consommation et le Code de la santé publique habilitent les agents de contrôle à réaliser des constats d'infraction transmis sous forme de procès-verbal d'infraction au procureur de la République qui décide de la poursuite de l'action judiciaire.

Les sanctions pénales applicables comprennent différents types de sanctions dont des amendes allant jusqu'à 750 000 euros et 7 ans d'emprisonnement selon la gravité du délit. Le montant de ces amendes peut être porté de manière proportionnée aux avantages tirés du délit à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les 3 derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits. Enfin, dans certains cas, des interdictions d'exercer une activité professionnelle ou commerciale peuvent être prononcées.

Enfin, le fait d'entraver l'exercice des fonctions des agents habilités constitue un délit au titre des différents codes en vigueur.

Une transaction administrative ou pénale peut être proposée au professionnel dans certains cas prévus par les textes, comme alternative aux poursuites. Outre le paiement d'une somme d'argent, la transaction peut également inclure des mesures de mise en conformité dite « obligations de faire », des mesures de publicité et l'indemnisation des victimes. Cela permet un traitement plus rapide des infractions quelle qu'en soit la nature et une meilleure efficience de la sanction.

Les différentes sections de la partie 2 du présent rapport rapportent les actions et mesures prises. Le nombre d'actions et mesures administratives indiqué comprend les actions non coercitives citées ci-dessus. Le taux de suites des contrôles ou le taux de non-conformité ne reflètent pas la conformité d'un secteur dans son ensemble. En effet, les contrôles officiels sont programmés en fonction des risques. Une analyse de risque permet de définir et justifier les priorités d'inspection. Elle se base sur des critères d'analyse pouvant être proposés par les instructions nationales ou par la structure localement.

2.2 - Actions menées pour assurer un fonctionnement efficace des services de contrôle

1° Le management par la qualité

Les autorités compétentes en charge des contrôles officiels dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation sont impliquées depuis plusieurs années dans une **démarche de management par la qualité**.

Ainsi, la **DGAL** s'appuie sur une approche par les processus pour s'assurer de la maîtrise des risques, tant du point de vue organisationnel que technique. Les services disposent d'une description de l'ensemble des processus mis en œuvre par les services. Ces fiches de processus identifient les risques associés à l'activité décrite, en prenant en compte les attentes des parties intéressées. Elles permettent à chaque structure de s'assurer que ces étapes sont respectées et que les risques identifiés sont maîtrisés. Par ailleurs, la publication de synthèses nationales des constats d'audit permet à toute structure d'en prendre connaissance et de réaliser un autodiagnostic. La réalisation d'audits internes permet par la suite de s'assurer de l'effectivité de cette maîtrise.

L'année 2024 a permis de poursuivre le développement du dispositif de management par la qualité comme outil d'appui au pilotage des structures.

La DGAL a établi sa vision stratégique 2024-2027, structurée autour de chantiers denses, avec des objectifs poursuivis clairs, concrets et priorisés dans le temps pour permettre le suivi et l'évaluation adéquats. Elle permet à la DGAL d'incarner pleinement l'approche « *One Health* - Une seule santé » qui place l'interdépendance entre santé humaine, santé animale, santé végétale et santé environnementale au cœur de son action. Elle se décline autour de quatre grandes priorités : orienter l'effort du collectif de la DGAL sur des objectifs à fort enjeu, promouvoir une vision intégrée de l'alimentation partagée avec la société, attirer, mobiliser et valoriser les bonnes compétences, et améliorer l'environnement de travail (https://agriculture.gouv.fr/la-dgal-definit-sa-vision-strategique-pour-la-periode-2024-2027).

La **DGCCRF** fonde également son système de management par la qualité (SMQ) sur une approche par processus qui lui permet de garantir et de conforter la cohérence de ses outils de pilotage. De plus, le plan stratégique 2020-2025 de la DGCCRF, vise à renforcer la capacité d'enquête de la DGCCRF, à mieux appréhender les enjeux économiques significatifs et les secteurs émergents, à rénover la relation à l'usager et à maximiser l'impact des actions de la direction.

Le contrat d'Objectifs et de Performance (COP) de **l'INAO** signé au début de l'année 2024, fixe les orientations stratégiques de l'INAO pour assurer ses missions de pilotage, de contrôle et de protection des signes officiels d'origine et de qualité en France. Une orientation stratégique spécifique « Sécuriser encore davantage le dispositif de contrôle » est inscrite dans le COP. Les actions visent notamment à renforcer la supervision des contrôles. Ainsi le dispositif visant à augmenter le nombre d'audits par observation directe des délégataires a continué de progresser.

L'Interprofession des semences et plants (**SEMAE**) a signé un COP avec l'État, le 9 décembre 2021. SEMAE s'engage à effectuer ses missions de service public à travers ce contrat lisible et transparent. Le COP fixe les axes stratégiques de SEMAE pour garantir et assurer la réalisation des contrôles, l'adaptation du système de contrôle à toutes les semences pour toutes les agricultures, l'information notamment en matière de protection contre les organismes nuisibles, l'affichage des règles de contrôle, la simplicité comme la dématérialisation du système de contrôle et l'efficacité des réponses sur les questions techniques qui peuvent lui être adressées. Aussi SEMAE maintient l'accréditation par le COFRAC de son SMQ et de ses activités de contrôle et de certification selon les principes des normes internationales NF EN ISO/IEC 17065 et NF EN ISO/IEC 17020.

En 2022 un travail a été réalisé pour consolider les missions conduites par la Direction de la qualité et du contrôle officiel en bénéficiant des directions « support » de SEMAE.

Un dialogue de gestion a pu être conduit dès 2023.

En 2024, le dialogue de gestion a été soutenu comme prévu par la fiabilisation du pilotage du système d'information.

Le Centre technique interprofessionnel des fruits et Légumes (**CTIFL**) a mis en place un SMQ de ses activités de contrôle et de certification interne selon les principes de la norme internationale NF EN ISO/IEC 17020 sans être accrédité par le COFRAC.

Le **Service de santé des armées (SSA)** a mis en place un SMQ couvrant notamment les activités d'inspection effectuées dans le cadre du contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments et des exigences relatives au bien-être des animaux. L'organisme d'inspection OI-SSA est accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17020 pour la réalisation des inspections de contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments depuis 2010. La programmation des inspections est effectuée chaque année en fonction d'une analyse des risques (type d'activités, effectifs animaux, etc.) et des résultats des inspections antérieures.

La **DGDDI** a signé un contrat d'objectifs et de moyens (COM) fixant sa stratégie pour la période 2022-2025. L'un des objectifs fixés par le COM est de contribuer à l'attractivité des ports et aéroports français, en s'engageant simultanément sur le renforcement du contrôle des marchandises et sur la fluidité du franchissement de la frontière, notamment pour les produits soumis à contrôles sanitaires.

2° Les audits internes et le contrôle interne

Les démarches d'amélioration continue s'inscrivent dans le schéma classique de la roue de Deming ou cycle PDCA (« *Plan, Do, Check, Act* ») où le système de management par la qualité constitue le socle du dispositif. Ces mesures d'amélioration continue comprennent notamment **le contrôle interne et les audits internes.**

- ***Le contrôle interne***

Chaque service de contrôle a mis en œuvre des dispositifs de contrôle interne, qui contribuent à assurer l'efficacité des contrôles et sont répartis tout au long de la chaîne de responsabilité. De manière générale, les démarches de management par la qualité, pilotées par les autorités compétentes, contribuent au contrôle interne grâce à l'identification des risques liés aux activités.

Parmi les différents outils contribuant au contrôle interne, on peut citer :

- Le dialogue de gestion et le suivi des indicateurs opérationnels

Les entretiens de dialogue de gestion, temps d'échange entre les représentants des services en région et les administrations centrales ministérielles, sont réalisés chaque automne. Ils conduisent à faire un point de situation sur la réalisation des objectifs opérationnels de chaque région pour l'année en cours et sur la fixation des objectifs pour l'année à venir. Ils contribuent ainsi au contrôle interne.

- Pour la **DGAL**, le niveau de performance atteint par les services en 2024 est satisfaisant. Les résultats sont stables pour la plupart par rapport à 2023.

L'année 2024 a été marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques, pour lesquels les services de la DGAL ont réalisé plus de 10 000 contrôles sanitaires, et par le succès de la première campagne de vaccination obligatoire contre l'influenza aviaire hautement pathogène qui a permis de réduire drastiquement le nombre de foyers (10 foyers contre plus de 400 en 2023).
Cette année a également vu la première année complète de mise en place de la police sanitaire unique de l'alimentation, soutenue par 190 ETP supplémentaires, permettant d'atteindre l'objectif de +80 % d'inspections en remise directe.

- Pour la **DGCCRF**, les objectifs nationaux fixés pour 2024 ont été atteints.

  - Le traitement des dysfonctionnements

Au sein de la **DGAL**, l'établissement d'une fiche de signalement permet de formaliser des difficultés de mise en œuvre d'instructions de l'administration centrale par les services déconcentrés (difficultés techniques, difficultés liées aux ressources, etc.). Ce dispositif, par les actions correctives et l'échange d'information qu'il génère, contribue à la démarche d'amélioration continue de l'action des services. De nouvelles procédures ont été mises en place, visant à réduire les délais de traitement.

A la **DGCCRF**, pour chaque processus, un bilan des actions menées l'année précédente ainsi que la définition des actions à mettre en place pour l'évolution et l'amélioration du système est réalisé à l'occasion de la revue de direction nationale. Cette dernière s'appuie notamment sur les dysfonctionnements signalés par l'ensemble des services contributeurs par une application de gestion dématérialisée des anomalies et des améliorations. Les responsables qualité ont été sensibilisés à cet outil ainsi que les services déconcentrés au cours de journées techniques régionales. Celui-ci permet à la fois d'assurer la traçabilité des dysfonctionnements locaux, propres à une entité donnée, mais aussi d'assurer un rôle de signalement à l'intention d'autres unités du réseau CCRF. L'administration centrale, et plus particulièrement le bureau responsable de la démarche qualité, peut ainsi s'appuyer sur des signaux faibles émis par les services d'enquête pour s'adapter et traiter les problèmes plus rapidement.

Pour **SEMAE**, le traitement des dysfonctionnements est inclus dans les exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17065.

Pour le **CTIFL**, les dysfonctionnements sont inclus dans le système qualité au travers d'une procédure et la mise en œuvre, le cas échéant, de fiches d'anomalies complétées par les personnels.

Au sein du **Service de santé des armées**, un dispositif de traitement des réclamations et appels liés aux différentes activités d'inspection a été mis en place suivant les prescriptions des points 7.5 et 7.6 de la norme NF EN ISO/IEC 17020. Une procédure d'identification et de gestion des non-conformités est également appliquée.

- ***Les audits internes***

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre européen qui prévoit la réalisation d'audits sur les domaines techniques et organisationnels pour l'ensemble des structures (article 6 du Règlement 2017/625). Chaque autorité compétente met en place l'organisation nécessaire au respect de cette exigence réglementaire. Le directeur de la structure auditée est responsable du plan d'actions correctives à la suite d'une détection de non-conformité. Les résultats des audits sont analysés dans les revues de direction locales et le suivi de la programmation des audits est réalisé lors de la revue de direction nationale.

Direction générale de l'alimentation

Pour la **DGAL,** la procédure nationale « Audit » précise les thématiques devant obligatoirement être auditées durant le cycle quinquennal 2022-2026. Ce plan est décliné sous forme d'audits de processus et/ou d'audits techniques, qui sont mis en œuvre aux niveaux local et national. Ces audits ont été réalisés par un réseau de 42 auditeurs internes qualifiés en 2024. Cinq postes de référents nationaux d'audit interne ont été créé en 2022, et pourvus en 2022 et 2023, pour permettre à la DGAL d'atteindre ses objectifs de réalisation de la programmation d'audits.

Les programmations de ces différents audits reposent sur des analyses de risques réalisées au niveau local. Par souci de transparence, la programmation et la réalisation des audits pour l'année 2024 sont accessibles sur l'intranet du management par la qualité ainsi que la liste des sites à auditer, celle des auditeurs de l'organisme DGAL et enfin l'ensemble des instructions émises.

Le bilan 2024 dénombre ainsi 127 thèmes d'audits réalisés pour 110 sites audités au total.

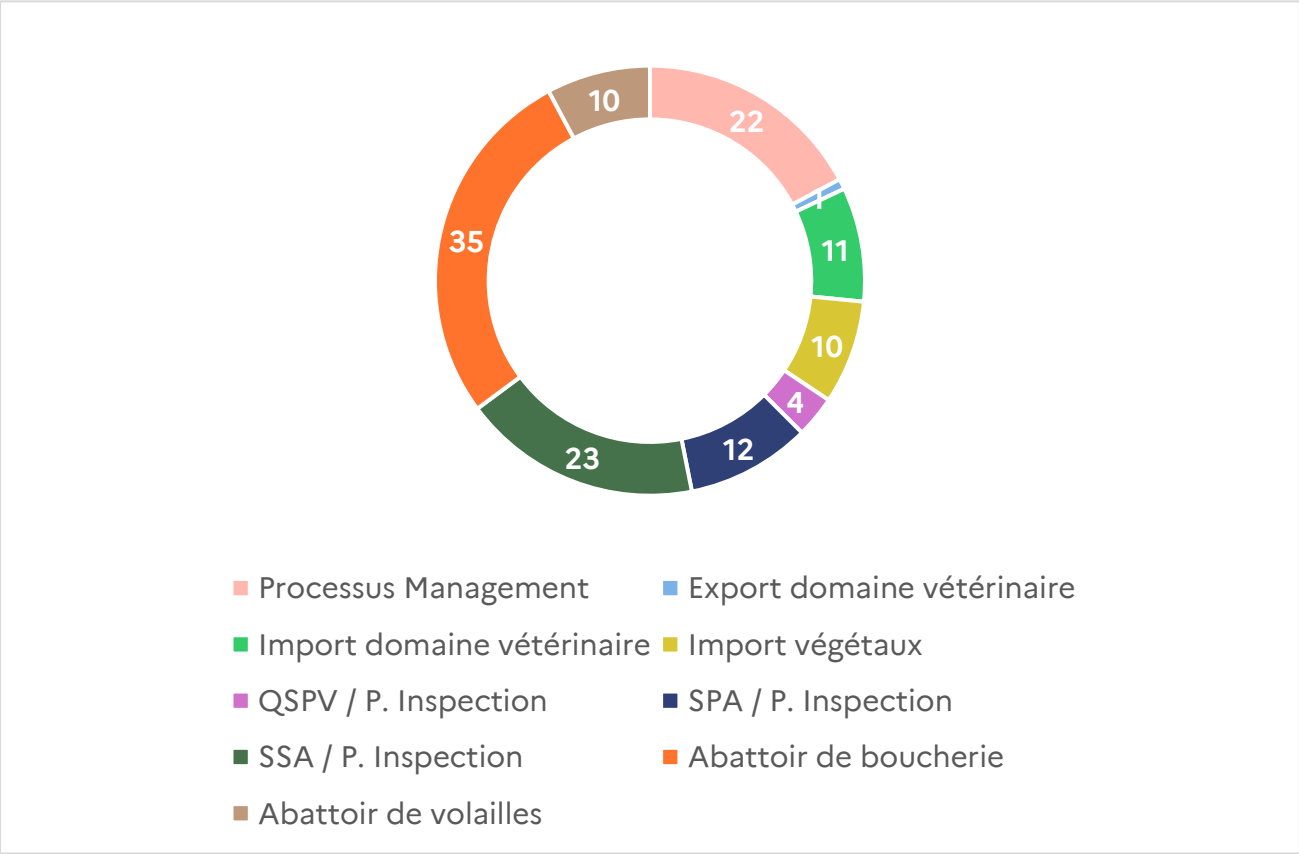

Les audits réalisés reflètent l'accent mis sur les domaines techniques au cours des dernières années, notamment pour la santé et protection animales (SPA), la sécurité sanitaire des aliments (SSA) et les audits en abattoirs. Au sein de ces dernières structures, la réalisation des audits internes (audits complets) et des visites des référents nationaux abattoirs (étude approfondie des suites données aux inspections et de la protection animale) permettent aux directions locales de disposer d'éléments d'analyse sur le fonctionnement de ces établissements. Les audits techniques sont couplés aux audits du processus Inspection.

Afin de valoriser les bonnes pratiques identifiées, il a été décidé à partir de 2016 d'établir une synthèse des constats d'audit permettant de recenser les bonnes pratiques à partager, les points sensibles et les non-conformités. Ces synthèses sont établies par champ lorsque le nombre d'audits réalisés le permet et sont partagées sur l'intranet du management par la qualité de la DGAL.

Les cycles de formation se sont poursuivis et ont concerné la formation initiale à l'audit et des échanges de pratiques d'audit (tous domaines). Une formation sur l'audit management s'est également tenue en septembre 2024.

Par ailleurs, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) participe, sous l'autorité du ministre en charge de l'agriculture qui le préside, à la conception, à la définition et à l'évaluation des politiques publiques du ministère. Le CGAAER produit en moyenne 250 rapports par an, pour un flux annuel d'environ 500 missions. La 1ère section compose la Mission d'inspection générale et d'audit (MIGA). https://agriculture.gouv.fr/organisation-et-publications-du-cgaaer

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le système d'audit de la **DGCCRF** comprend les audits qualité et les missions d'audit interne réalisés par l'inspection générale des services (IGS).

L'IGS assure la programmation et la coordination des audits qualité réalisés par un réseau d'auditeurs qualifiés. Les objectifs (chiffrés et ciblés) de programmation sont décrits dans la note annuelle d'orientation des audits qui résulte d'une analyse de risques multifactorielle et d'une consultation des porteurs de processus.

Le programme de l'année 2024 s'inscrit dans la continuité des années antérieures : sur 51 audits programmés, 32 ont pu être effectivement réalisés, soit 62,75 %. Sur ces 32 audits, 64 processus ont été vérifiés, certains audits étant multiprocessus (cas des petites structures notamment) avec la répartition suivante :

- Chaîne PAS (Prélèvements – Analyses – Suites) : 11
- Matériel (MAT) : 11
- CPMM (Contrôle de la Première Mise sur le Marché) : 0. Le processus CPMM n'a pas été audité en 2024 compte tenu du transfert de la mission « sécurité sanitaire des aliments » à la DGAL et de l'émergence conséquente d'un nouveau processus auditable en matière de contrôle de produits alimentaires (SOLPA).
- Programmation Nationale des Enquêtes (PNE) : 9
- Système de management de la qualité (QUA)° : 16
- Gestion des Alertes et des Crises (ALE) : 15 (ne concerne que les produits non-alimentaires depuis le transfert de la mission « sécurité sanitaire des aliments à la DGAL)
- Pratiques anti-concurrentielles (PAC) : 2

Le processus MAT, associé traditionnellement au processus PAS, est l'un des plus anciens et est par conséquent particulièrement mature et bien maîtrisé depuis plusieurs années. Toutefois, cette maîtrise peut laisser place à la présence, voire la résurgence, de certains écarts (cf. *infra*). Le processus MAT est l'un des processus audités en 2024 ayant recueilli le plus grand nombre d'écarts. Parmi ces écarts tant majeurs (non-conformités) que mineurs (points d'amélioration), figurent notamment l'utilisation, le nettoyage et la vérification de routine des instruments de mesure non satisfaisants. Ces écarts concernent également la création ou la mise à jour des fiches matériels, le calendrier de vérification périodique des instruments de mesure ou encore l'absence de relevé de température, parfois depuis plusieurs années. Les écarts mineurs concernent notamment l'absence de mise à jour régulière des documents (Instruction, Enregistrement et Liste).

Les audits du processus PAS ont été réalisés par l'équipe d'audit en même temps que les audits du processus MAT. Il ressort de ces audits que la majeure partie des pratiques est conforme au référentiel (gestion de documents liés au prélèvement, délai d'envoi au laboratoire, utilisation de l'outil SESAM …). Quelques points de vigilance ont cependant été relevés : renseignement non intégral du PV de prélèvement et de l'étiquette, absence de mention de ce processus dans l'instruction locale relative à la qualité. Le processus PAS audité dans 11 unités a fait l'objet d'un nombre non négligeable de non-conformités. Les audits ont notamment permis de relever qu'une structure avait stocké un nombre conséquent de prélèvements (une quinzaine) sans aucune étiquette, alors qu'une autre structure ne les stockait pas dans un lieu unique sécurisé.

Les processus qualité susmentionnés sont bien structurés et permettent de répondre aux exigences normatives auxquelles ces domaines d'activité sont soumis. Le processus est relativement maîtrisé (identification des responsables qualité locaux, animation et pilotage …). La majeure partie des structures auditées disposent d'une documentation qualité conforme au référentiel. Toutefois, l'absence ou la pérennité d'un responsable qualité local est à signaler dans certaines structures.

D'un point de vue plus structurel, l'année 2024 a vu la publication d'une nouvelle grille d'audit (Chaîne PAS et MAT). La mise à jour des grilles publiées antérieurement a été et se fera en 2025 (CPMM notamment). Ces grilles ont vocation à harmoniser les pratiques des auditeurs du réseau mais également à encourager le contrôle interne par les structures. L'Inspection Générale des Services (IGS) Audits poursuit son travail dans ce domaine afin de déployer une grille d'audit par processus auditable (tous les processus font l'objet au moins d'une grille d'audit : ALE, CPMM, QUA, MAT, PAC, PAS et PNE). En parallèle, un document de procédure relatif aux audits qualité et document méthodologique relatif aux modalités d'exécution de l'audit qualité interne a fait l'objet d'une mise à jour entamée fin 2024. Les modifications qui seront publiées en 2025 mettront l'accent sur l'établissement et la mise en œuvre du plan d'action pour les écarts relevés (non-conformité et point d'amélioration). Ces documents servent de base à la formation initiale des auditeurs du réseau. La dernière formation a eu lieu en décembre 2024. Leur publication contribue activement à la politique de transparence de l'IGS Audits évoquée *supra*.

En constante augmentation, le réseau des auditeurs tend à se resserrer autour d'un premier cercle d'auditeurs très engagés dans cette mission. Le maintien voire la montée en compétences reste un enjeu majeur pour l'autorité de supervision des audits. Des réflexions ont été menées en 2024 pour l'intégration des audits Qualités aux audits internes renforcés depuis le décret n°2022-634 du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'État dans une perspective de maitrise absolue des risques identifiés.

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Missions d'audit interne réalisées par le service d'audit interne de ***l'INAO*** *:*

En 2024, aucun audit interne n'a été mené sur les contrôles relevant du champ du règlement (UE) 2017/625.

Audits des organismes de contrôles délégués :

L'INAO délègue certaines tâches de contrôle du respect des cahiers des charges des AOP, des IGP, des STG et des IG relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que de l'agriculture biologique, à des organismes de contrôle privés répondant aux normes de certification (NF EN ISO/IEC 17065 ou, selon le cas, NF EN ISO/IEC 17020). L'INAO agrée chacun de ces organismes.

Ces organismes de contrôle agréés font l'objet d'un suivi de la part de l'INAO, réalisé notamment par des évaluations régulières, tous les 12 à 18 mois, au siège des organismes ainsi que par des observations d'activités sur le terrain. Ces organismes font aussi l'objet d'un suivi par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour ce qui concerne les exigences relatives à l'accréditation sur la base des normes afférentes. Ces deux types de suivi sont complémentaires et permettent d'assurer un suivi efficace de l'activité, contribuant ainsi à ce que les éventuels dysfonctionnements soient détectés rapidement et traités dans des délais optimisés.

En outre, les organismes de contrôle sont tenus d'adresser à l'INAO un rapport annuel d'activités et, de manière trimestrielle, des données informatisées portant sur la liste des opérateurs, le respect des fréquences de contrôles ainsi que les manquements relevés et, le cas échéant, les mesures de traitement prises.

L'INAO a réalisé 21 évaluations techniques pour 23 organismes de contrôle en 2024. 11 ont été réalisées auprès d'organismes de contrôles agréés pour le contrôle des AOP-IGP-STG (signes de qualité et d'origine européens), dont 2 en renouvellement d'agrément et 1 en fin d'agrément, et 10 ont été réalisées auprès d'organismes de contrôle agréés pour le contrôle de l'agriculture biologique, dont 1 en renouvellement d'agrément et 1 en évaluation technique initiale. En 2024, en plus des25 audits par observation directe planifiés, dont 16 en agriculture biologique (AB) et 9 en hors AB, il y a eu 4 observations directes déconnectées d'une évaluation technique dont 2 en AB et 2 en hors AB.

Service de santé des armées

Audits d'accréditation :

Depuis 2010, l'organisme d'inspection OI-SSA est accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17020 pour la réalisation des inspections de contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments (accréditation renouvelée par le COFRAC pour une période de cinq ans allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2029).

Le prochain audit de surveillance devrait être réalisé par le COFRAC en avril 2025.

Audits internes (et contrôle interne) :

Les audits internes des structures vétérinaires du service de santé des armées couvrent l'ensemble des processus mis en œuvre et ne se limitent pas aux seules activités d'inspection effectuées dans le cadre du contrôle officiel. Ils sont basés sur un référentiel plus large (réglementations et directives internes applicables, prescriptions du système de management vétérinaire, norme NF EN ISO/IEC 17020, etc.). Conformément aux directives ministérielles le service de santé des armées a mis en place un dispositif de contrôle interne. Dans le cadre du système de management intégré, ces audits internes font également office de visites de contrôle interne de 2e niveau (CI2).

Les auditeurs internes sont désignés par le chef du bureau vétérinaire de la Direction de la médecine des forces (DMF) sur des critères de compétence et d'expérience professionnelle en matière d'inspection, de connaissances techniques dans les différents domaines d'activités vétérinaires, de démarche qualité et d'audit interne. Ils reçoivent une formation spécifique.

Les audits internes sont programmés sur un cycle d'accréditation, en l'occurrence 2024-2029, chacun des 18 groupes vétérinaires étant audité au moins une fois sur le cycle d'accréditation. Cette fréquence peut être augmentée en fonction notamment du résultat de l'audit précédent. Pour le bureau vétérinaire de la DMF et la cellule qualité, le rythme est au minimum de deux fois par cycle.

Ces audits internes s'appuient et complètent les visites de contrôle interne de 1er niveau (CI1) réalisées annuellement par les coordonnateurs vétérinaires zonaux (échelon régional relevant directement du bureau vétérinaire de la DMF).

En 2024, cinq audits internes ont été réalisés (21e GV Besançon, 22e GV Bordeaux, 27e GV Metz, 28e GV Paris – école militaire, 33e GV Tours) par un binôme composé de deux auditeurs internes.

Pour le ministère chargé de la défense, le contrôle interne de 3ème niveau au sein du service de santé des armées est exercé par le directeur central du SSA. L'exercice de cette mission est assuré pour son compte par la division « Performance et management général » de la DCSSA et comporte notamment des activités de pilotage et d'appui méthodologique.

SEMAE

Les audits internes font partie des exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17020 et de la norme NF EN ISO/IEC 17065 selon lesquelles elles sont accréditées par le COFRAC.

Aussi des audits internes sont réalisés annuellement afin de vérifier d'une part que SEMAE se conforme aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17020 et de la norme NF EN ISO/IEC 17065 et d'autre part que le système de management est mis en œuvre et maintenu de manière efficace.

Les audits internes, menés par une équipe de 11 auditeurs qualifiés et habilités, permettent d'identifier les opportunités d'amélioration et les écarts aux exigences applicables. Cela permet la mise en place d'actions pour répondre à ces écarts et implémenter les opportunités d'améliorations.

FranceAgriMer

En 2024, des audits internes ont été réalisés pour s'assurer de la mise en œuvre des consignes nationales par les services territoriaux qui réalisent des contrôles officiels pour la délivrance des passeports phytosanitaires pour les bois et plants de vigne.

CTIFL

En 2024, aucun audit interne a eu lieu. En revanche, pour tout contrôle officiel, réalisé par le CTIFL ou délégué aux Organismes à vocation sanitaire (OVS), l'ensemble des rapports d'inspection a été vérifié. Des contrôles de second niveau sont prévus dans les conventions avec les OVS qui peuvent donc être mis en œuvre à tout instant. De plus, le SMQ prévoit la surveillance des inspecteurs réalisant les contrôles officiels pour la délivrance des passeports phytosanitaires.

2.3 – Mesures importantes pour assurer le fonctionnement des services de contrôles officiels (en dehors des modifications du PNCOPA)

Comme expliqué précédemment, dix autorités compétentes interviennent dans le champ du PNCOPA, se répartissent les missions de contrôle et d'autres activités officielles et certaines assurent des missions d'élaboration des politiques publiques et de mise en œuvre de la réglementation. Pour rappel, la description des autorités compétentes, des habilitations des agents, la répartition des missions entre administration et services, la coopération et la délégation sont décrites dans le PNCOPA.

2.3.1 - Éléments clefs et faits marquants pour 2024

- *Achèvement de la réforme de la « police unique » de la sécurité sanitaire des aliments*

Après des années de gestion partagée entre la DGAL et la DGCCRF, le Gouvernement a décidé en mai 2022 de rassembler sous un pilotage unique la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments, sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et plus particulièrement de la DGAL.
Cette réforme majeure qui a créé une police sanitaire unique s'est achevée le 1er janvier 2024. La DGCCRF reste en charge des contrôles portant sur la loyauté des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, ainsi que sur les aspects portant sur la sécurité et la loyauté des produits phytopharmaceutiques, des matériaux au contact des denrées alimentaires et des semences.

- *Contrôle des eaux conditionnées*

Dans le secteur des eaux conditionnées (eaux minérales naturelles, eaux de source, eaux rendues potables par traitement), la réforme de la PSU a pour effet un partage de compétences entre trois autorités compétentes – DGS, DGAL, DGCCRF – nécessitant la rédaction d'un protocole de coopération tripartite.

Initiée en 2024 à la suite de la réalisation d'une inspection des services de la Commission européenne conduite au début de la même année ayant mis en évidence un besoin de coordination renforcé dans ce secteur, la rédaction de ce protocole et la gestion des affaires liées à la révélation de traitements non autorisés sur certaines eaux minérales naturelles (traitements aux UV, au charbon actif) ou susceptible d'en affecter le microbisme naturel (traitement de microfiltration à un seuil de coupure très bas), a fortement mobilisé les autorités compétentes tout au long de l'année.

- *Contrôle des denrées alimentaires d'origine non animale à l'importation*

Le transfert des missions de contrôle sanitaire, biologique et des normes de commercialisation des fruits et légumes de la DGCCRF à la DGDDI a été parachevé au 1er juin 2023. L'achèvement du transfert a permis d'engager en 2024 les travaux visant à ouvrir de nouveaux points de contrôle à l'importation pour les denrées alimentaires d'origine non animale de qualité biologique et les fruits et légumes soumis à normes à Lorient, Brest et Saint-Malo (l'ouverture elle-même a eu lieu le 6 janvier 2025, sauf à Saint-Malo où le contrôle des fruits et légumes était réalisé depuis octobre 2023).

- *Crises sanitaires en santé animale et santé des végétaux*

Après plusieurs années de crises successives, seulement quinze foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été recensés en élevage pour la saison épidémiologique 2024-2025. De bons résultats liés au renouvellement de la campagne de vaccination des canards (couplée à un programme de surveillance dédié) lancée en octobre 2023 et un maintien d'un haut niveau de biosécurité dans les élevages. À titre de comparaison, plus de 400 foyers avaient été confirmés sur la même période en 2022/2023 avant la mise en place de la stratégie vaccinale française. Selon un modèle mathématique mis au point par l'Ecole vétérinaire de Toulouse, sans la mise en œuvre de la vaccination le nombre de foyer aurait été du même ordre.

Détectée en septembre 2023 dans le Sud-Ouest de la France, la maladie hémorragique épizootique (MHE) s'est propagée de manière significative au cours de l'année 2024. Dès le début de la crise, la DGAL a été très fortement mobilisée pour mettre en place des mesures de gestion sanitaire et limiter les risques de diffusion du virus.

Parallèlement, la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) a également représenté un défi important en 2024 pour les autorités françaises, suite à l'émergence d'une nouvelle souche du sérotype 8 (BTV-8) en août 2023 et en raison de l'introduction du sérotype 3 (BTV-3) en août 2024. Une stratégie vaccinale a été mise en place et des mesures de biosécurité et de désinsectisation ont également été promues pour limiter la transmission par les insectes vecteurs. Un travail de concertation avec les services de la Commission et les Etats membres voisins a également permis de limiter l'impact sur les mouvements des animaux.

Alors que la peste porcine africaine (PPA) est aux frontières de la France et que plusieurs maladies demeurent (tuberculose bovine, fièvre catarrhale ovine…), la prévention de ces risques est une priorité.

En ce qui concerne la santé des végétaux, plusieurs organismes nuisibles règlementés dont certains à fort impact pour les productions végétales, tel le *Tomato Brown Rugose Fruit Virus* ou ToBRFV, ont été détectés en 2024 grâce à la surveillance officielle. Cela a aussi été le cas de l'aleurode épineux du citronnier (*Aleurocanthus spiniferus*) pour lequel la situation phytosanitaire devient préoccupante en Occitanie. C'est la raison pour laquelle la stratégie de lutte a évolué vers un objectif d'enrayement dans cette région. Par ailleurs, le scarabée japonais (*Popillia japonica*) est encore absent du territoire national bien qu'il s'en rapproche inexorablement (foyer à Bâle en Suisse en 2024).

- *Renforcement des contrôles en sécurité sanitaire des aliments en amont et pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques*

Pendant plus de dix-huit mois la DGAL a anticipé les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de l'été 2024 avec des contrôles qui ont ciblé à la fois les prestataires officiels de Paris 2024 et l'offre de restauration à proximité des sites olympiques. Au total ce sont plus de 10 000 contrôles de sécurité sanitaire des aliments ciblés avant et pendant les Jeux qui ont été réalisés. Grâce à la mobilisation remarquable de tous les services en administration centrale et dans les services déconcentrés, aucun incident majeur n'a été à déplorer.

2.3.2 - Définitions de nouvelles procédures de contrôle ou mise à jour ou révision de ces procédures

Pour l'ensemble des autorités compétentes, les instructions techniques et les méthodes de contrôle sont régulièrement révisées, en fonction par exemple de l'évolution des obligations réglementaires. Des instructions spécifiques sont établies pour les campagnes de contrôles annuelles ou particulières.

Au niveau de la **DGAL**, une nouvelle instruction, révisée annuellement, a été initiée afin d'apporter les éléments transversaux relatifs à la programmation des contrôles officiels. Cette instruction synthétise l'ensemble des contrôles officiels (hors PSPC car faisant l'objet d'une instruction spécifique) définis par des obligations réglementaires entrant dans le champ d'application de la DGAL. Les exigences en matière de programmation par le risque ainsi que la définition de la politique des suites y sont mises en avant (instruction technique IT DGAL/SDPRS/2024-174 du 18 mars 2024).

Concernant la plateforme numérique **FRANCE SESAME** qui a achevé son déploiement géographique en 2023, l'effort a porté en 2024 sur des travaux visant à améliorer l'utilisation par les services administratifs de la DGAL et de la DGDDI, ainsi qu'à maintenir l'écosystème numérique dans un contexte d'évolution conséquente des systèmes d'information connectés. Point de contact unique numérique entre opérateurs et administrations issu d'un partenariat interministériel associant la DGDDI, la DGAL et la DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités) FRANCE SESAME est destinée à fluidifier et faciliter l'accomplissement des formalités administratives applicables aux marchandises qui entrent sur le territoire de l'Union européenne par les postes de contrôle frontaliers français et qui sont soumises à un contrôle vétérinaire, sanitaire ou phytosanitaire, au contrôle de conformité aux normes de commercialisation des fruits et légumes ou au contrôle des critères de l'Union européenne sur l'agriculture biologique. Elle permet notamment aux opérateurs de suivre en temps réel l'avancement des formalités administratives sur l'ensemble du processus (avant-dédouanement, formalités liées aux obligations réglementaires puis dédouanement) et de prendre rendez-vous pour les contrôles physiques de marchandises auprès des services de la DGAL et de la DGDDI : au total, près de 62 000 rendez-vous ont été pris depuis le lancement fin 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. La plateforme est utilisée par environ 1 100 utilisateurs privés.

Pour le **SSA**, les modalités de gestion des alertes sanitaires concernant des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux ont été modifiées de façon à prendre en compte et formaliser les interactions entre opérateurs et autorités compétentes, conformément aux modalités prévues par la DGAL.

La **DGCCRF** a révisé son processus de contrôles des premières mises sur le marché (CPMM) pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. En effet, le transfert des missions de sécurité sanitaire étant achevé, ces contrôles ont été repensés pour intégrer le nouveau périmètre des missions de la DGCCRF en alimentaire, à savoir la loyauté des produits et la recherche de fraudes. Ce nouveau processus d'enquêtes approfondies, la Surveillance des Opérateurs en matière de Loyauté des Produits Alimentaires (SOLPA), a été pensé notamment pour répondre à l'application de l'article 9 du règlement (UE) 2017/625.

Pour **l'INAO**, la révision des plans de contrôles des cahiers des charges des produits sous AOP, IGP, IG et STG pour les adapter au format des dispositions de contrôle communes (DCC) s'est poursuivie. Au cours de l'année 2024 les travaux se sont aussi poursuivis sur les DCC agriculture biologique, pour finaliser la prise en compte de certaines exigences prévues dans la réglementation européenne.

Pour répondre aux objectifs fixés par le Contrat d'Objectif et de Performance (COP) 2022-2024 signé avec l'État, **SEMAE** en 2022 puis en 2023 a mise en œuvre la refonte de son système de contrôle et de l'ensemble de son système d'information. En 2024 la Direction de la qualité et du contrôle officiel de SEMAE a testé le nouveau système sur le premier semestre et le basculement vers ce dernier dans le cadre d'une maîtrise de l'amélioration continue a pu être fait à l'issue du second semestre.

2.3.3 - Organisation des formations

- *La formation initiale*

Pour la **DGAL**, la formation initiale des techniciens à l'INFOMA a concerné, sur les 206 stagiaires de la promotion 2023-2024, 166 stagiaires de la spécialité "vétérinaire et alimentaire", 34 stagiaires de la spécialité "techniques et économie agricoles" dont un stagiaire affecté sur des missions relevant du périmètre du BOP 206 et 6 stagiaires de la spécialité "forêt et territoires ruraux". A noter que 21 des stagiaires de la spécialité « vétérinaire et alimentaire » sont issus du concours exceptionnel, mis en œuvre fin 2022, pour accompagner la mise en place de la réforme "police sanitaire unique" pilotée par la DGAL, avec mise en place, dans des délais contraints, d'un parcours de formation spécifique dédié, décalé entre février 2023 et février 2024.

L'ENSV-FVI (Ecole nationale des services vétérinaires – France vétérinaire international), a reçu 41 étudiants dans le service Formation statutaire et diplômante pour une formation longue validant leur diplôme en 2024. 9 ont suivi le master « *One Health* » et 32 ont suivi un parcours inspecteur de santé publique vétérinaire (ISPV) ou CEAV (Certificat d'Etude Approfondi, équivalent d'un master pour un vétérinaire) ou PAGERS (Politiques publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires). La promotion CEAV était composée de 12 stagiaires ISPV (inspecteurs de la santé publique vétérinaire), 13 IESPV (inspecteur élève en santé publique vétérinaire), un IAE (ingénieur de l'agriculture et de l'environnement), un auditeur libre, 3 vétérinaires officiels venant de Tunisie et d'Algérie et 2 étudiants de l'Institut d'étude politique de Lyon. Sur ces 32 étudiants, 18 ont suivi en plus le master PAGERS (Politiques publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires) pour 17 validations, 8 ont suivi le diplôme de protection animale de la science au droit pour 8 validés, 25 ont suivi le CEAV, et les 7 autres ont bénéficié d'un parcours individualisé.

Le suivi du tronc commun pour les fonctionnaires a été renforcé pour les ISPV. Ce tronc commun est organisé sur la base de 6 modules : Valeurs de la République, Ouverture aux sciences, Transition écologique, Egalité pauvreté, Sécurité et Transition numérique.

Le module « prise de poste » réservé aux ISPV sortants a été individualisé.

La formation à la **DGCCRF** s'organise autour de deux acteurs principaux : le bureau de la valorisation des compétences et l'École nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF). En administration centrale, le bureau de la valorisation des compétences détermine et pilote les orientations générales de la formation en fonction des enjeux spécifiques à la DGCCRF et de ses priorités. L'objectif est de maintenir et de favoriser la montée en compétence des agents pour leur permettre d'exercer au mieux leur métier d'enquêteur et de répondre aux orientations du programme national des enquêtes (PNE). Dans le domaine alimentaire, l'offre de formation est axée prioritairement sur la loyauté des produits alimentaires basée sur des formations sectorielles et les techniques d'enquête de détection des fraudes. L'ENCCRF assure la mise en œuvre pédagogique et opérationnelle de la formation initiale et continue.

En 2024, 161 inspecteurs stagiaires de la DGCCRF ont été formés notamment sur l'étiquetage des denrées, les réglementations applicables aux produits alimentaires et des matériaux de contact.

Pour la **DGDDI** : dans la mesure où le transfert de la DGCCRF à la DGDDI est désormais achevé, une présentation générale des missions de contrôle a été intégrée en 2024 au programme de formation initiale dans les deux écoles de formations des douanes.

Pour le **SSA**, en 2024, deux vétérinaires ont achevé leur processus de qualification initiale pour la réalisation des inspections en sécurité sanitaire des aliments et trois vétérinaires ont été qualifiés pour faire des inspections relatives aux exigences en matière de bien-être des animaux.

Le processus de formation/qualification initiale a été initié pour un vétérinaire des armées et un technicien vétérinaire.

- *La formation continue*

La formation continue à l'Infoma représente 375 stages pour 14 461 jours stagiaires. Elle a augmenté par rapport à 2023. Elle se répartit en 30 % de présentiel, 34 % de classe virtuelle, 30 % de e-formation et 6 % de formations hybrides (qui font appel à au moins 2 modalités). Elle englobe le programme national de formation (PNF) mais aussi des prestations pour le compte des régions, DOM ou opérateurs. L'activité de présentiel recule au profit de la classe virtuelle et de la e-formation.

Concernant le PNF, l'activité dans les thématiques de la DGAL est encore importante cette année : elle représente près de 60 % de l'activité en nombre de jours-stagiaires (7440 jours-stagiaires), toutes modalités confondues. On note une augmentation du nombre de jours-stagiaires dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments liée au déploiement d'une offre de stages de formation continue à la suite de la mise en place de la police sanitaire unique (PSU) alimentaire.

Hors auto-formation, il y a eu 137 actions (contre 117 l'an dernier), 2 688 stagiaires (contre 3 976 en 2023, année qui représentait un pic en raison de l'ouverture à la formation continue de modules de formation initiale et de la mise en place de webinaires dans le cadre de la mise en œuvre de la PSU) et 4 825 jours-stagiaires (contre 5948 l'an dernier). L'activité de formation en présentiel représente 1 785 jours-stagiaires (24%), en classe virtuelle, 2

850 jours-stagiaires (38 %), en hybride (mélange de présentiel et distanciel) 190 jours-stagiaires (2,5%). Il y a 21 auto-formations dont 5 nouveautés (2 concernent des sujets abordés à la suite de la mise en place de la police sanitaire unique) : lutte contre la maltraitance animale, l'inspection sanitaire du gibier sauvage, bases pour l'inspection vétérinaire en abattoir d'animaux de boucherie, les compléments et les améliorations alimentaires. L'activité d'auto-formation est particulièrement développée dans les domaines de la DGAL puisqu'elle représente 2615 jours-stagiaires soit 35% de la formation globale DGAL.

L'ENSV-FVI au sein de VetAgro Sup a assuré en 2024 la formation continue en santé publique vétérinaire de 598 agents du MASA au cours de 37 formations réalisées soit 1727 journées/stagiaire. Une large part des programmes de ces formations a été consacrée aux aspects techniques, réglementaires et organisationnels des contrôles en sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en santé et protection des animaux. Par exemple, le cursus de formation pour les vétérinaires officiels composé de 4 modules a permis de former 55 vétérinaires et les formations sur la surveillance officielle des organismes réglementés et émergents ont permis de former 57 stagiaires.

Les deux modules de la nouvelle formation « nouveaux domaines sectoriels en SSA » créée à la suite de la mise en œuvre de la police sanitaire unique ont permis de former 62 stagiaires.

Pour la **DGCCRF et le secteur alimentaire**, en 2024, 17 formations suivies par 343 stagiaires ont été réalisées. Elles ont notamment porté sur la loyauté et la recherche de fraudes dans le secteur du miel, les produits protéinés pour les sportifs, les produits de la charcuterie et les plats cuisinés, ainsi que sur l'étiquetage des denrées alimentaires et les matériaux au contact des denrées alimentaires.

La **DGDDI** a organisé une session de formation continue de 4,5 jours en juin 2024, en priorisant la participation des agents nouvellement affectés dans des services en charge des contrôles sanitaire, biologique et des normes de commercialisation des fruits et légumes à l'importation.

À **l'INAO**, les personnes ayant une activité en rapport avec les contrôles suivent des formations liées soit aux contrôles soit à des sujets de connaissances techniques permettant de mieux réaliser leur activité. En 2024, 46 personnes ont reçu des formations, représentant 144 jours de formation.[1]

Pour le **SSA**, la formation continue en 2024 a représenté 384 jours de formation pour les vétérinaires des armées et 82 jours pour les techniciens vétérinaires de la défense.

Au titre du plan de formation 2024 de **FranceAgriMer**, 12 formations ont été suivies par 51 inspecteurs terrain et contrôleurs administratifs, représentant 210 jours de formation principalement sur le thème des pathologies et organismes nuisibles affectant les bois et plants de vigne.

Pour le **CTIFL** en 2024, tout inspecteur réalisant les contrôles officiels pour le passeport phytosanitaire a participé à une formation interne au sujet de « Points d'attention particuliers sur les maladies de type viral ».

Enfin, en 2024 les agents des autorités compétentes ont pu participer aux formations *Better Training for Safer Food* (BTSF) organisées par la Commission européenne selon plusieurs modalités : 75 agents se sont inscrits en présentiel et 29 agents ont suivi un module en « e-learning ».

2.3.4 - Ressources en moyens financiers et personnel

Les ressources financières utilisées pour la mise en œuvre des contrôles dépendent du statut de chaque autorité compétente. Le détail de ces ressources, pour les autorités compétentes rattachées à un ministère, peut être trouvé sur la plateforme d'information de la performance publique budget.gouv.fr, en consultant le budget de l'année considérée.

Ces ressources font l'objet d'ajustements annuellement.

La loi de finance initiale « LFI 2024 » a octroyé 5 158 ETPt (équivalent temps plein travaillé) pour le programme 206, en augmentation par rapport à 2023.

L'augmentation du plafond d'emploi s'explique par :

- Un octroi de 40 ETPt pour la poursuite de la mise en place de la politique sanitaire unique (PSU) en charge de la sécurité sanitaire des aliments (SSA)

[1] Ces données concernent toutes les activités de contrôle de l'INAO y compris celles relatives à des filières n'entrant pas dans le champ du PNCOPA.

- Une dotation de 13 ETPt pour la mise en œuvre d'exigences (agréments aux échanges, certification et surveillance) issues de la « loi de santé animale ».

Comme les années précédentes, la **DGAL** a poursuivi les recrutements en vue des contrôles sanitaires des animaux et produits en provenance du Royaume-Uni dans le cadre du Brexit. La « LFI 2024 » a octroyé 466 ETPt, sur l'activité Brexit.

Au total, le budget programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (DGAL et services déconcentrés) voté par le Parlement au titre de 2024 s'élevait à 645,7 millions d'euros en AE (autorisation d'engagement) et 515,28 millions d'euros en CP (crédit de paiement) hors dépenses de personnel. La gestion 2024 a été marquée par le financement de politiques publiques majeures mais non budgétées en loi de finances initiale à l'instar des campagnes de vaccination contre l'IAHP. L'année 2024 a par ailleurs permis la mise en œuvre intégrale de la police sanitaire unique suite à la réforme de la sécurité sanitaire des aliments, des mandats de service d'intérêt économique général (SIEG) et du déploiement du fonds « phyto » de la planification écologique.

Pour les contrôles entrant dans le champ du PNCOPA, la **DGCCRF** dispose de 596 ETPt qui correspondent à un budget de 49,15 millions d'euros.

Le **SSA** dispose de 102 ETP dont 78 dédiés aux contrôles, **SEMAE** de 50 ETP, **FranceAgriMer** de 30 ETP, le **CTIFL** de 5 ETP, **l'INAO** de 31 ETP[2] (sans compter les contrôleurs des organismes délégués) et l'**Anses** d'un ETP dédié aux contrôles officiels.

2.3.5 - Optimisation de l'organisation des LNR et laboratoires officiels.

Le réseau de laboratoires intervenant pour la réalisation des analyses, qu'il s'agisse de contrôles officiels de la chaîne alimentaire ou de mesures de surveillance et de lutte en santé animale et en santé des végétaux, comprend des laboratoires désignés pour la réalisation des analyses officielles, dits « laboratoires officiels », dont certains ont été également désignés comme laboratoires nationaux de référence (LNR).

L'arrêté du 30 mars 2023 définit et complète la liste des laboratoires nationaux de référence dans les domaines de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire afin de prendre en compte les évolutions, notamment liées à l'entrée en application du règlement européen (UE) 2016/429 relatif à la « santé animale ». De nouvelles évolutions sont identifiées, liées notamment à la mise en place d'un nouveau mandat « améliorants alimentaires » ou au changement de statut de certains organismes nuisibles en santé des végétaux. Elles feront l'objet d'une modification de cet arrêté en 2025.

En sus des LNR repris dans cet arrêté, il existe un LNR pour la détermination de la teneur en eau des volailles et découpes de volailles fraîches, réfrigérées et congelées selon le règlement (CE) n°2008/543.

Par ailleurs, le réseau de laboratoires officiels de la DGAL a été adapté en 2024 pour couvrir de nouveaux besoins, liés à la mise au point et à la validation de méthodes, ou en termes d'analyses officielles.

Dans le domaine de la <u>santé des végétaux</u> :

- Un appel à candidature a été lancé en novembre 2024 en vue de la création d'un réseau de laboratoires officiels pour la détection de nématodes phytoparasites polyphages, les « nématodes à galles » du genre Meloidogyne (*M. chitwoodi*, *M. fallax* et *M. enterolobii*), ainsi que les « faux nématodes à galles » du genre Nacobbus (*N. aberrans)* sur tubercules de pomme de terre, par extraction enzymatique et morphologie. Ces quatre nématodes sont des organismes de quarantaine de l'Union européenne (règlement (UE) 2019/2072, Annexe II, partie A pour *M. enterolobii* et *N. aberrans* et partie B pour *M. chitwoodi* et *M. fallax*). 6 candidatures ont été reçues, la cible étant fixée à 5 laboratoires officiels ; la finalisation de l'instruction des dossiers est prévue pour début 2025 ;
- Des évolutions de méthode ont également conduit à lancer des appels à candidature pour la détection de deux organismes nuisibles :
    - *Ceratocystis platani*, agent du chancre coloré de platane : un appel à candidatures a été lancé en septembre 2024 pour la mise en place d'un réseau de 2 laboratoires officiels pour la détection de ce champignon par méthode PCR temps réel, en remplacement du seul laboratoire désigné officiel sur l'ancienne méthode morphobiométrique avec piégeage biologique ;

[2] Il s'agit de tous les agents ayant une activité liée au contrôle relevant de la compétence de l'INAO y compris celles relatives à des filières n'entrant pas dans le champ du PNCOPA

- *Erwinia amylovora :* un appel à candidature pour la désignation d'un laboratoire officiel pour la détection de cette bactérie sur plantes hôtes symptomatiques par méthode PCR a été lancé en novembre 2024. Cet organisme nuisible est organisme de quarantaine de zone protégée pour la Corse ainsi que pour d'autres États Membres ou parties d'États Membres de l'Union européenne (cf. Annexe III du règlement (UE) 2019/2072). Pour l'île de La Réunion, il est également réglementé à l'import et est organisme de lutte obligatoire (arrêté du 3 septembre 1990, arrêté du 31 juillet 2000 et arrêté préfectoral du 30 septembre 2011). 3 candidatures ont été reçues parmi lesquelles le laboratoire déjà agréé pour la détection de cet organisme par méthode d'isolement et identification de la souche.

Pour ces deux réseaux, un essai interlaboratoire de transfert organisé par chaque LNR compétent est planifié début 2025 pour permettre de finaliser la procédure de désignation des laboratoires.

.

En santé animale, les évolutions suivantes ont eu lieu en 2024 :

- Désignation d'un laboratoire officiel pour la réalisation d'analyses officielles de dépistage de la peste équine par analyses sérologique (ELISA). La peste équine est une maladie classée A, D, E dans l'annexe 2 du règlement (UE) 2018/1882. Bien qu'absente à ce jour du territoire national, certaines analyses officielles de dépistage de cette maladie sont demandées dans le cadre d'exportations de chevaux, simultanément aux analyses de dépistage de la morve et de la dourine. Les certificats d'export de certains pays tiers exigent en effet que ces analyses soient réalisées par un laboratoire officiel. Un appel à candidature a été lancé en octobre 2024, une candidature a été déposée et la désignation en tant que laboratoire officiel est prévue début 2025 ;
- Le réseau de 52 laboratoires officiels mis en place à l'automne 2023 pour la réalisation d'analyses de dépistage de la Maladie Hémorragique Épizootique (MHE) par rt-PCR temps réel suite à la confirmation des premiers cas diagnostiqués sur le territoire français est en cours de pérennisation. Un appel à candidature a été lancé fin octobre 2024. Les laboratoires candidats seront officiellement désignés au premier semestre 2025 après réalisation d'un essai interlaboratoire par le laboratoire national de référence compétent ;
- Enfin, pour ce qui concerne la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) par méthode PCR en temps réel, 7 laboratoires supplémentaires ont été désignés laboratoires officiels par les autorités françaises en 2024 suite à l'appel à candidature lancé un an auparavant.

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, un laboratoire supplémentaire a été désigné laboratoire officiel pour la réalisation des analyses de détection des toxines ASP dans les mollusques bivalves vivants. Ce laboratoire complète les réseaux existants de laboratoires agréés pour le dosage des toxines PSP et toxines lipophiles dans les mêmes matrices. L'objectif est d'améliorer l'efficience du dispositif de surveillance des pectinidés, grâce à des laboratoires disposant d'un agrément pour l'ensemble des biotoxines marines dans les zones concernées par ces prélèvements.

En outre, dans le cadre du nouveau mandat européen *Food, Ingredients and Addtitives,* la procédure d'attribution d'un nouveau mandat pour les améliorants alimentaires au Service Commun des Laboratoires (SCL), doté de 17 mandats de référence, a été initiée, pour son site de Strasbourg (arrêté en cours de modification par la DGAL pour une publication début 2025). Par ailleurs, le SCL assure désormais les analyses des PS/PC de la DGAL pour les denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) dans le cadre de la création de la Police Sanitaire Unique.

La **DGDDI** et la **DGCCRF** s'appuient sur le réseau des laboratoires du Service commun des laboratoires (SCL) pour la réalisation des analyses.

2.3.6 - Organisation d'actions spéciales de contrôle

Aux contrôles des règles qui portent sur les denrées alimentaires de la production à la distribution, s'ajoutent les actions ponctuelles et saisonnières qui visent à mettre l'accent sur certains secteurs d'activité durant une période définie. Ainsi, des actions particulières « opération vacances » et « opérations fêtes de fin d'année » ciblent les activités sensibles (par exemple la restauration, les métiers de bouche) pendant ces périodes. Ces actions ponctuelles peuvent également être programmées au niveau local par le Préfet, le procureur de la République ou

les services de contrôles eux-mêmes en fonction d'une analyse de risque locale ou à la suite d'une plainte ou d'un signalement (braderies, festivals, …).

Au regard de l'évolution des pratiques commerciales et du développement du e-commerce, la BNEVP a renforcé sa stratégie d'investigation sur internet en visant plus particulièrement la vente de médicaments, de produits phytopharmaceutiques, de compléments alimentaires et le commerce illicite d'animaux domestiques. Pour lutter contre des contrevenants qui s'organisent la plupart du temps à un niveau supranational, la BNEVP entretient des relations étroites avec les services d'enquêtes équivalents dans les autres États membres de l'Union européenne.

Dans le cadre de la tenue des Jeux Olympiques, la DGCCRF a renforcé ses contrôles pour garantir la loyauté des informations en lien avec les denrées alimentaires diffusées au public, notamment sur i) la qualité des produits servis (origine des viandes, mentions des signes de qualité, etc.) et ii) les prix et la remise de note. Ainsi, en 2024, 4.972 contrôles ont été effectués dans 3.590 établissements (principalement des établissements de restauration traditionnelle, de restauration rapide, de cafétérias et de débits de boissons) sur le territoire national, avec une intensité particulière durant l'été dans le contexte de la préparation des Jeux Olympiques de Paris. 40 % des établissements contrôlés présentaient au moins un manquement à la réglementation, faisant l'objet de 1.756 avertissements (69 % des suites), 596 injonctions de remise en conformité (24 %), 120 procès-verbaux pénaux (5 %) et 58 procès-verbaux administratifs (2 %). En ce qui concerne plus particulièrement les signes de qualité des denrées alimentaires et la loyauté de l'information aux consommateurs, le taux d'établissements en anomalie était de 55 %.

2.3.7 - Modifications d'organisation ou de gestion des autorités compétentes

Se référer aux chapitres 2.3.1 et 3 de ce rapport.

2.3.8 - Conseils ou informations aux opérateurs

Les sites internet des différentes autorités compétentes assurent une diffusion et une mise à jour régulière des informations destinées aux professionnels.

Plusieurs campagnes de communication d'envergure ont été déployées en 2024 par la **DGAL** pour prévenir les risques d'introduction sur le territoire national de maladies ou de ravageurs. À noter, trois thématiques principales : la santé des végétaux (première année de participation de la France à la campagne de prévention *Plant Health for Life* de l'EFSA), la prévention de la peste porcine africaine et la prévention de la rage.

Au cours de l'année 2024, la **DGCCRF**, quant à elle, a communiqué par le biais de son site institutionnel :

- 7 résultats d'enquêtes nationales (matériaux au contact des denrées alimentaires (2), teneur en eau des volailles, comment éviter le gaspillage alimentaire, plats préparés et produits de « snacking », produits de charcuterie, produits de l'aquaculture et de la pêche) ;
- la mise à jour de 8 fiches pratiques (allégations nutritionnelles et de santé, matériaux au contact des denrées alimentaires, désalcoolisation des vins (élaboration et étiquetage), volaille, saumon, dinde, huîtres, chocolat) ;
- la mise à jour du guide sur la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle des vins ;
- 3 actualités (vrac, nouvelle réglementation sur l'étiquetage nutritionnel des vins, rentrée des vins).

Par ailleurs, la DGCCRF a également publié 26 contenus sur ses réseaux sociaux institutionnels.

Pour le **SSA**, dans le cadre des mesures de sécurité prescrites pour les flux militaires (applicables aux forces armées françaises et étrangères), le SSA a mis à disposition des armées sur le site intranet (http://www.emo.sante.defense.gouv.fr) une mise à jour du guide pour la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire opérationnelle (PMSO) qui définit les mesures de prévention des risques sanitaires à mettre en œuvre pour protéger le territoire national vis-à-vis de l'introduction accidentelle d'agents pathogènes.

Pour la **DGDDI**, la rubrique « Contrôles sanitaires et de qualité des aliments » du site internet de la douane (https://www.douane.gouv.fr) est régulièrement mise à jour afin de renseigner les professionnels souhaitant importer :

- des denrées alimentaires d'origine non animale ou des matériaux au contact des denrées alimentaires soumis à contrôle sanitaire,

- des denrées ou produits agricoles prétendant à la qualité biologique,
- des fruits et légumes soumis à normes de commercialisation.

En début d'année 2024, une cartographie des services compétents a été mise en ligne.

En 2024, une vidéo, dans laquelle une agente exerçant ses fonctions auprès du Poste de Contrôle Frontalier de Marseille Fos est interviewée, a été mise en ligne sur la chaîne YouTube de la douane française afin de mieux faire connaître les missions de contrôle sanitaire assurées par la DGDDI. La vidéo est accessible via le lien suivant : #JeSuisDouanière - Maud, cheffe du pôle sécurité alimentaire.

Par ailleurs, une vidéo sous format « motion design » expliquant le process de contrôle des denrées alimentaires d'origine non animale présentant un risque sanitaire, soumises à normes de commercialisation ou prétendant à la qualité biologique a également été publiée sur la chaîne YouTube de la douane française.

La vidéo est accessible via le lien suivant : La douane et la sécurité sanitaire des aliments .

Pour **l'INAO**, en 2024, les travaux des instances auxquelles participent les professionnels se sont poursuivis, notamment au sein du Comité national de l'agriculture biologique et du Conseil des agréments et contrôles (CAC), pour continuer d'adapter les divers documents nationaux aux évolutions de la réglementation européenne.

SEMAE sur son site internet relaie les outils de l'État et affecte toujours sur demande les informations sollicitées par les opérateurs sur les outils d'analyse du risque.

Les informations sur les risques, les dangers et l'analyse du risque sont disponibles sur le site SEMAE (https://www.semae.fr/service-officiel-controle-et-certification/reglement-sante-des-vegetaux-mise-en-oeuvre/) et sur les bases dédiées tel que https://ephytia.inra.fr/fr/P/141/Vigi_Semences.

Enfin des programmes de formation dédiés sont proposés par SEMAE Formation : https://formation.semae.fr/.

2.3.9 - Adoption de nouvelles dispositions légales

- *Lois et décrets*

Le décret n° 2023-599 du 12 juillet 2023 relatif à la délégation de tâches de contrôle en matière de sécurité sanitaire des aliments qui modifie les dispositions d'application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime, en élargissant au domaine de la sécurité sanitaire des aliments le champ dans lequel la délégation de certaines tâches de contrôle officiel ou liées aux autres activités officielles sera possible. Il précise également les tâches qui pourront être confiées au(x) délégataire(s) désigné(s). Enfin, il précise une disposition de renvoi.

Le décret n° 2023-600 du 12 juillet 2023 définissant les catégories d'organismes auxquels peuvent être déléguées certaines tâches de contrôle officiel ou liées aux autres activités officielles qui modifie les dispositions d'application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime, en définissant une nouvelle catégorie d'organismes auxquels pourront être déléguées certaines tâches de contrôle officiel ou liées aux autres activités officielles en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Le décret n° 2023-1079 du 22 novembre 2023 portant adaptation des dispositions du code de la santé publique et du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne dans le domaine des médicaments vétérinaires a pour objet d'apporter pour partie les adaptations rendues nécessaires pour l'application du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE

Le décret n° 2023-1358 du 28 décembre 2023 relatif aux obligations de service public dont sont chargés les laboratoires agréés en application des troisième et cinquième alinéas de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime modifie la section première du chapitre II du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime, pour définir les missions de service public dont sont chargés les laboratoires agréés en application du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

Le décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire autorise l'utilisation de certaines eaux recyclées en tant qu'ingrédient dans la composition de denrées alimentaires finales. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux

eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

Le décret n°2024-760 du 8 juillet 2024 modifiant le décret n° 2023-492 du 21 juin 2023 relatif à l'indication de l'origine des viandes applicable aux établissements de restauration proposant seulement des repas à emporter ou à livrer prolonge et pérennise les dispositions du décret n°2023-492 qui imposent l'indication de l'origine des viandes bovines, porcines, ovines et de volaille dans les établissements de restauration sans salle de consommation sur place et ne proposant que des repas à emporter ou à livrer.

Le décret n° 2024-182 du 18 décembre 2024 relatif aux prix de vente et aux marges de certains produits à Mayotte prévoit l'encadrement des prix de vente à la production, des marges à l'importation et à tous les stades de la distribution de certains produits à Mayotte, à la suite du passage du cyclone Chido, le 14 décembre 2024. Il prévoit également l'encadrement des prix à la consommation pour l'eau plate en bouteille. Les dispositions de ce décret étaient applicables jusqu'au 18 juin 2025.

- *Arrêtés nationaux*

La DGDDI a publié un arrêté le 24 mai 2024 (JORF n° 0137 du 13 juin 2024) comportant de nouvelles formules de calcul du montant des redevances dues à l'issue des contrôles sanitaires à l'importation des denrées alimentaires d'origine non animale. Cet arrêté abroge et remplace deux arrêtés du 28 juin 2017 publiés au JORF n° 0153 du 1er juillet 2017.

L'arrêté du 9 février 2024 pris pour l'application de l'article R.202-20-7 du code rural et de la pêche maritime précise le contenu de la convention-cadre de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) des laboratoires agréés pour les contrôles officiels.

L'arrêté du 26 juin 2024 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant prend notamment en compte l'évolution de la réglementation européenne relative aux contrôles officiels, à l'agrément des centres de collecte du gibier sauvage, à l'abattage d'ongulés domestiques dans des unités mobiles d'abattage, aux analyses trichine et à la santé animale. Il autorise et encadre une expérimentation de la dépouille et de la découpe du grand gibier sauvage par les producteurs primaires.

L'arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine fixe les différents usages autorisés ainsi que, pour ces derniers, les exigences de qualité requises pour des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il ne prend pas en compte les étapes amont ou annexes à ces opérations (activités extérieures aux locaux de production, …). Cet arrêté ne s'applique pas à l'utilisation d'eaux pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur, la production du froid et à des fins semblables. Sont exclus de son champ d'application l'ensemble des usages cités au point V de l'article R. 1322-77. L'arrêté précise également le contenu du dossier de demande d'autorisation de production et d'utilisation des eaux usées traitées recyclées ainsi que les conditions de déclaration et d'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières et des eaux de processus recyclées telles que définies à l'article R. 1322-76 du code de la santé publique.

L'arrêté du 30 novembre 2024 relatif à la lutte contre *Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens* (CORBFL) qui prescrit les mesures nécessaires à la prévention et la lutte vis-à-vis de *Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens*.

2.3.10 - Désignation de nouveaux délégataires personnes physiques et/ou retrait de ces désignations.

Une nouvelle délégation des contrôles a été mise en place à partir de 2024 pour une période de cinq ans. Elle est déclinée au niveau régional (conventions préfet de région-délégataire) et concerne les inspections des établissements du secteur alimentaire dans le domaine de la remise directe au consommateur final, d'une part, et les prélèvements d'échantillons de denrées alimentaires réalisés dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle aux stades de la transformation (hors abattoirs) et de la distribution et l'acheminement de ces derniers à des fins d'analyse, de l'autre.

En 2024, l'**INAO** a agréé un nouvel organisme de contrôle pour la certification selon le mode de production biologique et a clôturé l'agrément d'un organisme d'inspection à sa demande.

Ainsi qu'indiqué dans le PNCOPA 2021-2025, en tant qu'autorités compétentes, **SEMAE**, **FranceAgriMer** et le **CTIFL** délèguent ou peuvent déléguer aux organismes à vocation sanitaire reconnus par la **DGAL** dans le domaine végétal et déjà délégataires désignés par la DGAL.

La Direction de la qualité et du contrôle officiel de **SEMAE** (SOCFrance) délègue des inspections officielles en vue de la certification officielle et de la délivrance des passeports phytosanitaires, pour les plants de pomme de terre, dans le cadre d'un appel d'offre de marché public européen.

3 - MODIFICATIONS DU PNCOPA

La police unique de sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale et pour l'ensemble des risques est pleinement assurée par la **DGAL** et les agents du MASA en services déconcentrés depuis le 1er janvier 2024.

La nouvelle organisation des autorités compétentes **DGAL**, **DGCCRF** et **DGDDI**, telle que décrite au point *1.1 Généralités* de ce rapport annuel 2024, sera pleinement explicitée lors de la rédaction du plan national 2026-2030.

4 - REDEVANCES ou TAXES

Les ressources financières utilisées pour la mise en œuvre des contrôles dépendent du statut de chaque autorité compétente.

Les contrôles des services de l'État sont financés via des programmes budgétaires spécifiques, votés annuellement par le Parlement dans le cadre des lois de finances et qui s'inscrivent dans un quinquennal budgétaire pour la période 2023-2027.Ainsi, le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » finance les contrôles dans le champ du PNCOPA pilotés par la **DGAL** et contribue au financement de l'**Anses**. Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » couvre les contrôles pilotés par la **DGCCRF**. Le **SSA** est financé dans le cadre du budget général du ministère chargé de la défense (programme 178 « Préparation et emploi des forces »). La **DGDDI** est financée pour l'ensemble de ses activités par le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges ». Le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » couvre les missions de la **DGS** figurant au PNCOPA. Le détail de ces ressources peut être trouvé sur la plateforme des finances publiques, du budget de l'État et de la performance publique (https://www.budget.gouv.fr/) en consultant le budget de l'année considérée lorsque les ressources financières sont liées à un budget ministériel.

L'**INAO** et **FranceAgriMer** disposent respectivement d'un budget qui couvre entre autres leurs activités de contrôle.

Pour **SEMAE**, le budget des missions phytosanitaires, publié chaque année dans le rapport d'activité, représente environ 30 % du budget alloué aux missions de services publics.

Pour le **CTIFL** les moyens financiers pour la mission d'autorité compétente pour le passeport phytosanitaire sont encadrés par une convention avec la DGAL.

La règlementation européenne prévoit la mise en place obligatoire de taxes ou redevances pour les contrôles à l'importation et certains contrôles des denrées animales (secteur des viandes de boucherie, de la pêche, de la transformation). Les montants sont intégrés aux ressources de l'État et accessibles sur le site « Légifrance » https://www.legifrance.gouv.fr/ .

S'agissant des contrôles hors importation, des taux minima européens sont prévus dans le droit national dans le code général des impôts (articles 302 bis N à W, WA, WB, WC et WD).

S'agissant des contrôles réalisés par la **DGDDI**, les contrôles sanitaires des denrées alimentaires d'origine non animale donnent lieu au paiement d'une redevance acquittée par l'opérateur pour chaque envoi soumis à contrôle sanitaire au moment du dédouanement. Les montants sont fixés par l'arrêté du 24 mai 2024 publié au JORF n° 0137 du 13 juin 2024 (entrée en application le 1er septembre 2024).

Une autre taxe pour la certification des mouvements d'animaux, prélevée par **FranceAgriMer** permet de financer les dispositifs Certivéto (certification des animaux vivants pour les mouvements, par les vétérinaires).

Pour **SEMAE**, le budget est financé en intégralité par des Contributions Volontaires Étendues (CVE). Il existe 4 types de CVE fixée selon l'activité professionnelle du contributeur. Les montants des CVE sont disponibles sur le site internet de SEMAE dans les accords interprofessionnels https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/

Depuis 2023 pour le contrôle officiel en culture en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation, les frais réels des contrôles sont recouverts par une redevance.
L'**Anses** perçoit, lors du dépôt de dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) ou de permis de produits phytopharmaceutiques ou de médicaments vétérinaires, des taxes dont le produit est affecté pour permettre l'évaluation de ces dossiers et la gestion des AMM et des dossiers d'établissements. Elle perçoit enfin une autre taxe fondée sur les chiffres d'affaires générés par les AMM des produits phyto phytopharmaceutiques commercialisés sur le territoire français pour financer les dispositifs de « phytopharmacovigilance ». https://www.anses.fr/fr/content/documents-relatifs-aux-autorisations-de-mise-sur-le-march%C3%A9-amm-des-produits

Concernant l'**INAO**, les contrôles des signes européens de qualité et d'origine et de l'agriculture biologique, réalisés par les organismes de contrôle à qui ces contrôles sont délégués, sont à la charge des opérateurs.

Pour la **DGS**, les prélèvements d'échantillons d'eaux conditionnées et les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont également à la charge des opérateurs.

Partie II - Synthèse de la réalisation des contrôles officiels dans le cadre du PNCOPA – principales données

Les contrôles officiels du PNCOPA portent sur la vérification de la conformité des opérateurs, des animaux, des végétaux et des produits aux règles de l'Union européenne. Ils peuvent déboucher, en cas de manquement aux règles, sur des mesures administratives contraignantes pour les opérateurs ou des sanctions après procès-verbal. Une non-conformité correspond à un rapport signalant un ou plusieurs manquements, relevés par exemple lors de contrôles sur place.

D'autres actions conduites par les autorités compétentes ne constituent pas des « contrôles officiels » au sens strictement réglementaire. De façon non exhaustive, on peut citer les actions de surveillance, de gestion des suspicions et des foyers de maladies ou d'organismes nuisibles, en santé animale ou végétale, ainsi que la gestion des alertes d'origine alimentaire.

La synthèse des principales données des contrôles officiels fait ainsi l'objet de la partie II du présent rapport.

Les informations transmises pour chaque catégorie de contrôle retranscrite dans les tableaux sont les suivantes :

- « nombre de contrôles officiels réalisés » : nombre total de contrôles effectués durant l'année 2024,
- « non-conformités » : nombre total de manquements aux règles constatés au cours de ces contrôles,
- « mesures administratives » : nombre total de mesures administratives prises par les autorités officielles suite aux non-conformités constatées,
- « sanctions - procès verbaux » : nombre total de sanctions pénales adoptées à l'issue des procès-verbaux dressés suite aux non-conformités constatées.

Pour certains secteurs présentant des spécificités, des précisions sont apportées en tête de chapitre.

1 - Contrôles de la législation sur la production de denrées alimentaires

Les contrôles de la législation sur la production de denrées alimentaires ont lieu sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production primaire à la remise au consommateur et portent sur un nombre important d'obligations règlementaires relatives à la sécurité sanitaire, l'étiquetage, aux allégations nutritionnelles et de santé, aux additifs, enzymes, arômes et auxiliaires technologiques, aux matériaux au contact des denrées alimentaires, et aux dispositions spécifiques à l'eau embouteillée.

« Domaine d'activité » des opérateurs / établissements contrôlés	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités*	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Contrôle des opérateurs et établissements agréés				
Établissements effectuant une activité générale (entrepôts frigorifiques, établissements de reconditionnement et de réemballage, marchés de gros, navires frigorifiques)	1 093	415	183	57
Viandes d'ongulés domestiques	1 824	646	263	
Viandes de volailles et de lagomorphes	1538	700	138	
Viandes de gibier d'élevage	156	82	27	
Viandes de gibier sauvage	111	17	10	
Viandes hachées, préparations de viandes et viandes séparées mécaniquement (VSM)	1 067	614	191	
Produits à base de viande	2 231	1183	373	

Mollusques bivalves vivants	1 188	474	101	
Produits de la pêche	1 462	681	220	
Colostrum, lait cru, produits laitiers et à base de colostrum	2 435	954	297	
Œufs et produits à base d'œufs	836	322	97	
Cuisses de grenouille et escargots	66	23	9	
Graisses animales fondues et cretons	97	54	10	
Estomacs, vessies et boyaux traités	68	35	12	
Gélatine	8	3	1	
Collagène	9	2	0	
Sulfate de chondroïtine, acide hyaluronique, autres produits à base de cartilage hydrolysé, chitosane, glucosamine, présure, ichtyocolle et acides aminés hautement raffinés	2	1	0	
Graines germées	20	19	19	
Contrôle des opérateurs et établissements enregistrés				
Culture végétale	2 081	2 951	2 964	1 295
Production animale (élevage)	1 140	609	371	
Pêche	105	31	18	
Aquaculture	84	40	28	
Transformation et conservation de fruits et légumes	376	214	100	
Fabrication d'huiles et de graisses végétales	91	39	36	
Travail des grains ; fabrication de produits amylacés	50	14	12	
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	1 399	725	596	
Fabrication d'autres produits alimentaires	783	315	237	
Fabrication de boissons	2 846	419	335	
Commerce de gros	2 137	806	628	
Commerce de détail	35 431	21 549	7 801	
Transports et entreposage	929	177	70	
Restauration	63 002	41 608	11 584	
Autres	5 884	2 532	1 461	
Établissements produisant des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	224	109	79	

En complément, ou lors de visites d'établissements, des analyses officielles ont été réalisées :

- 18 647 contrôles microbiologiques (10 non-conformités) ;
- 9 352 contrôles des résidus de pesticides (135 non-conformités) ;
- 14 246 contrôles de contaminants chimiques (49 non-conformités) ;
- 50 879 contrôles des résidus de médicaments vétérinaires ou de substances interdites (90 non-conformités).

Pour un complément d'information, le résultat des plans de surveillance et de contrôle fait l'objet d'un rapport annuel disponible à l'adresse https://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-controle

Au niveau des abattoirs, l'inspection préalable à la mise à la consommation a porté sur 3 463 053 tonnes d'animaux de boucherie (bovins, porcins, ovins, caprins), 1 692 346 tonnes de volailles et lagomorphes et 168 377 carcasses de gibier.

2 - Contrôles de la dissémination des OGM dans l'environnement

Aucune culture d'OGM n'est autorisée en France ni à des fins commerciales ni à titre d'expérimentation.

Les contrôles portent sur le respect de l'interdiction de mise en culture d'OGM ; la recherche de la présence d'OGM non-autorisés et vérification du respect des règles d'étiquetage des denrées alimentaires et aliments pour animaux ; la recherche de la présence d'OGM et la vérification du respect des règles d'étiquetage des semences commercialisées.

Aucun OGM non autorisé n'a été constaté lors de la campagne 2024. Un manquement a été constaté lors du contrôle réalisé dans le cadre d'un signalement de la Commission européenne sur la possible vente sur internet de semences de tomate génétiquement modifiée. Ce manquement a été confirmé par une analyse en 2025 suivie d'une mesure administrative (rappel à la réglementation relative aux OGM, non mentionné dans le tableau 2024).

Type de contrôle	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités*	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Culture commerciale d'OGM destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	51	1	0	0
Disséminations expérimentales d'OGM en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	1	0	0	
Semences et matériel de reproduction végétative destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	13	0	0	

3 - Contrôles de l'alimentation animale

Les contrôles portent sur l'ensemble du secteur de la production d'aliments pour animaux, depuis la fabrication jusqu'à l'utilisation en élevage.

En ce qui concerne les anomalies de prélèvement relatives aux OGM : les anomalies sont liées à l'étiquetage des produits.

« Domaine d'activité » de l'établissement contrôlé / type de contrôle	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités*	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Contrôle des établissements				
Etablissements de fabrication agréés	112	694	33	2
Etablissements de fabrication enregistrés (hors production primaire)	106	1 058	48	
Agriculteurs utilisant des aliments pour animaux	405	1 413	339	
Fabrication et/ou commercialisation d'aliments médicamenteux	24	143	6	
Contrôle des aliments pour animaux selon des règles spécifiques				
Etiquetage	406	114	40	12
Traçabilité	157			
Sécurité	ND	0	0	
Additifs	81	2	0	
Substances indésirables	1232	22	0	
Matières premières interdites dans les aliments pour animaux	541	11	11	
Aliments médicamenteux	94	143	6	
Pesticides	50	4	0	
OGM	156	23	4	

4 - Contrôles en santé animale et en identification animale

Les contrôles portent d'une part sur l'identification des animaux et d'autre part sur les conditions de fonctionnement de certains établissements impliqués dans les mouvements d'animaux ou intervenant dans la reproduction des animaux.

Contrôle de l'identification des animaux				
Type de contrôle	Nombre d'animaux contrôlés	Nombre d'exploitations/établissements présentant des non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Identification des bovins	785 109	1 362 exploitations	1 089	ND
Identification des ovins et caprins	588 822	540 exploitations	373	
Contrôle des établissements				
Type d'établissement contrôlé	Nombre de contrôles réalisés	Non-conformités*	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Centres de rassemblement agréés	215	128	61	148
Postes de contrôle	16	10	7	
Organismes, instituts et centres agréés	148	96	36	
Etablissements agréés pour les échanges dans l'Union européenne de volailles et d'œufs à couver	139	92	29	
Etablissements aquacoles agréés	115	76	27	
Centres et stations de collecte de sperme	74	32	17	
Centre de stockage de sperme	62	19	8	
Equipes de collecte / de productions d'embryons	30	16	4	

5 - Contrôles de la filière « sous-produits animaux »

Ces contrôles portent sur l'assainissement des « sous-produits animaux » et la traçabilité des produits de cette filière.

Type d'établissement contrôlé	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités*	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Etablissements de « sous-produits animaux » agréés	623	5 768	214	0
Etablissements de « sous-produits animaux » enregistrés	135	939	35	

6 - Contrôles du bien-être animal

Les contrôles interviennent en élevage et lors du transport des animaux et à l'abattoir, selon des règles spécifiques.

Contrôles en élevage

Catégories d'animaux d'élevage	Nombre de contrôles officiels réalisés	Nombre de sites de production contrôlés dans lesquels des non-conformités ont été détectées	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Porcs	441	315	189	162
Poules pondeuses	140	75	37	
Poulets	186	100	37	
Veaux	1 511	848	408	
Autres (Bovins, ovins, caprins, camélidés, canards, dindes, oies, autres volailles, lagomorphes, animaux à fourrure)	3 765	2 163	1 045	

Contrôles pendant le transport

Espèce	Nombre de contrôles officiels réalisés	Nombre de non-conformités* et type de non-conformités						Actions/mesures	
		Aptitude au transport	Pratique de transport, espace disponible, hauteur	Moyen de transport	Eau, nourriture, durée du transport, repos	Documents	Autres	Adminis-tratives	Judiciaire
Bovins	854	41	43	116	17	135	39	161	12
Porcins	226	9	22	31	9	32	21	58	
Ovins/ Caprins	66	0	7	9	0	9	2	20	
Équidés	44	0	4	2	0	2	0	0	
Volailles	230	7	23	25	0	38	11	31	
Autres	13	0	1	0	4	2	2	1	

Contrôles à l'abattage (Inspections spécifiques sur le respect des exigences de la protection animale et suivi du plan d'action déterminé et/ou inspections complètes de l'établissement)

Type de contrôle	Abattoirs de boucherie	Abattoirs de volailles/lagomorphes
Nombre total d'inspections réalisées exclusivement au titre de la protection animale en 2024 ayant conduit à la rédaction d'un rapport d'inspection	600	714
Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale satisfaisant	34%	54%
Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale acceptable	52%	39%
Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale non satisfaisant	14%	7%
Nombre de suites administratives (avertissements, mises en demeure, procédures contradictoires, décisions)	313	303

7 - Contrôles en santé des végétaux

Les contrôles portent sur les opérateurs autorisés à délivrer le passeport phytosanitaire, chaque contrôle peut porter sur plusieurs parcelles ou cultures différentes.

Type de professionnel	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités*	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Opérateurs autorisés à délivrer des passeports phytosanitaires	27 820	1 331	1 218	0
Opérateurs autorisés à apposer la marque (matériaux d'emballage en bois, bois ou autres objets)	1 080	192	151	

8 - Contrôles de la commercialisation et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Les contrôles portent sur la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Type de professionnel /usage	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités*	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Contrôle de la commercialisation				
Fabricants / formulateurs	31	27	10	29
Distributeurs/grossistes détaillants	2 095	420	232	
Autres	6	12	3	
Contrôles de l'utilisation dont l'utilisation compatible avec le développement durable				
Utilisateurs agricoles	4 719	1 976	1 879	141
Autres utilisateurs professionnels	409	216	200	

9 - Contrôles en agriculture biologique

Les contrôles portent sur le respect des règles de production en agriculture biologique (AB).

Type de contrôle	Nombre de contrôles officiels réalisés	Irrégularités ou infractions (tous niveaux de gravité)	Mesures appliquées aux lots ou à la production	Mesures appliquées aux opérateurs
Contrôle de la certification AB (majoritairement avant la mise sur le marché)	137 228	12 727	6 428	3597

Par ailleurs, concernant le respect de la réglementation après la mise sur le marché, 2 602 entreprises ont été contrôlées en 2024 sur le marché national avec un taux de non-conformité de 32 %. 838 établissements ont présenté des anomalies. Les contrôles ont donné lieu à 556 avertissements, 144 procès-verbaux et 420 mesures administratives.

10 - Contrôles des appellations d'origine protégée, indications géographiques et spécialités traditionnelles garanties.

Les contrôles portent sur le respect des conditions d'octroi et de l'étiquetage des appellations d'origine protégée, indications géographiques et spécialités traditionnelles garanties.

Type de contrôle	Nombre de contrôles	Non-conformités*	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Avant la mise sur le marché	32980	4569	313	58
Sur le marché	2752	996	580	
Commerce électronique	117	40	31	

11 - Contrôles à l'importation de pays tiers

Type de contrôle	Nombre de lots contrôlés au point d'entrée	Nombre de lots refusés
Animaux, denrées animales ou d'origine animale et autres produits animaux	164 360	2 000
Agriculture biologique	12 862	37
Denrées végétales et d'origine végétale	14 085	243
Santé des végétaux (végétaux, produits végétaux)	66 425	990
Aliments pour animaux d'origine non animale	4950	5
Matériaux au contact des denrées alimentaires	95	0

A noter que c'est la DGDDI qui assure les contrôles des denrées alimentaires d'origine végétale (résidus de pesticides…)

** Conformément à la Communication de la Commission relative à un document d'orientation sur la manière de remplir le formulaire type figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2019/723 de la Commission portant modalités d'application du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le formulaire type à utiliser dans les rapports annuels présentés par les États membres (2021/C 71/01), un manquement correspond à une violation des règles applicables dans les domaines énoncés à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/625. La méthode de comptage des manquements est fondée sur l'article 13, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/625, en vertu duquel les autorités compétentes sont tenues d'informer rapidement l'opérateur, par écrit, de tout manquement constaté lors des contrôles officiels.*
Aux fins de l'élaboration des rapports annuels par les États membres, le comptage des manquements doit être effectué sur la base d'une communication écrite de l'autorité compétente à l'opérateur. Lors d'un même contrôle officiel, les autorités compétentes peuvent détecter plusieurs manquements dans la mise en œuvre :

- *des différentes règles applicables dans l'un des domaines mentionnés à l'article 1er, paragraphe 2 [par exemple trois actes juridiques dans le domaine des aliments pour animaux — article 1er, paragraphe 2, point c)] ; ou*
- *des règles applicables dans différents domaines [par exemple un acte juridique dans le domaine de la santé animale — article 1er, paragraphe 2, point d) — et deux actes juridiques dans le domaine du bien-être des animaux — article 1er, paragraphe 2, point f)].*

ANNEXE : liens vers les rapports d'activité de certaines autorités compétentes publiés

DGAL : https://agriculture.gouv.fr/tous-les-rapports-dactivite-de-la-dgal

DGCCRF https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/media-document/Bilan-activite-2024-DGCCRF.pdf?v=1741882945

INAO : https://www.inao.gouv.fr/actualites/rapport-d'activite

SEMAE : https://www.semae.fr/rapports-activite/

CTIFL : https://www.ctifl.fr/rapports-d-impact

FranceAgriMer : https://www.franceagrimer.fr/

AGRICULTURE.GOUV.FR

ALIMENTATION.GOUV.FR